

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 37<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Lundi 30 Octobre 1961.

## SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 3583).
2. — Renvoi pour avis (p. 3583).
3. — Allocations familiales d'exploitants suisses de terres françaises. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3583).
4. — Loi de finances pour 1962 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3584).  
Art. 20 à 35 (suite).  
E tats C et D (suite).  
Intérieur.  
Rappel au règlement : MM. Lauriol, Marc Jacquet, rapporteur général ; Pic, le président.  
MM. Charret, rapporteur spécial ; Junot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Mondon, Frys, le président.  
MM. Delrez, Fréville, Fabre, Coste-Floret, Pinoteau, Le Pen, Djebbour, Mondon, Pic, Schmitt, Japiot, Claudius Petit.  
Renvoi de la suite du débat.
5. — Ordre du jour (p. 3605).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 30 octobre 1961.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence

\*

du projet de loi n° 1464 A. N. relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

## RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (N° 1480.)

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

ALLOCATIONS FAMILIALES D'EXPLOITANTS SUISSES  
DE TERRES FRANÇAISES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (n° 1091-1235).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploi-

110

tants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans la rédaction du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 27 heures 40 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 7 heures 40 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 heures 25 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 35 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 5 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes.

Le groupe socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[Articles 20 à 35 (suite).]

**M. le président.** Nous abordons la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

### INTERIEUR

#### ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 68.270.000 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 2.130.000 nouveaux francs. »

#### ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 50 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 25.500.000 nouveaux francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 159.300.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 33.360.000 nouveaux francs. »

**M. Marc Lauriol.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lauriol, pour un rappel au règlement.

**M. Marc Lauriol.** Monsieur le président, l'article 86, alinéa 1<sup>er</sup>, du règlement dispose que les rapports doivent être déposés dans un délai suffisant pour que l'Assemblée nationale ait le temps de prendre connaissance des projets et propositions qui viennent en discussion.

Or je suis venu à quinze heures demander le rapport de la commission des finances. Eh bien, monsieur le président, ce rapport n'était pas encore mis en distribution.

Vous voyez dans quelles conditions nous discutons. Je tiens à bien préciser que les fonctionnaires de la commission des finances ne sont pour rien dans ce retard. Il n'a pas été possible matériellement à la commission des finances de déposer son

rapport à temps. Ma critique vise seulement les conditions générales dans lesquelles nous discutons. Il est clair que, dans de telles conditions, on ne peut aborder le fond des problèmes ni examiner convenablement le budget.

Je tenais à ce que cette critique fût présentée une fois de plus. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je vous donne acte de vos observations et je demande à M. le rapporteur général de bien vouloir nous donner son sentiment sur la question que vous posez si opportunément.

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** C'est toujours la même antienne. Il est évident que l'obligation d'en terminer avec le budget dans un délai de quarante jours rend le travail de l'Assemblée et des commissions vraiment impossible. J'espère que l'an prochain le Gouvernement fera montre d'un peu plus de souplesse pour nous faciliter notre tâche.

Comme vient de le dire M. Lauriol, la commission des finances fait tout ce qu'elle peut. Elle ne peut malheureusement pas décupler ses efforts.

Je suis désolé de devoir m'associer à la protestation de M. Lauriol, tout en demandant que l'incident soit considéré comme clos.

**M. le président.** La parole est à M. Pic.

**M. Maurice Pic.** Je m'associe aux observations de M. Lauriol et du rapporteur général. Je ne mets nullement en cause le rapporteur spécial de la commission des finances ni le rapporteur pour avis de la commission des lois, mais force m'est de constater que leurs rapports ont été mis à la disposition des députés il y a trois minutes seulement. Comment peut-on engager, dans ces conditions, la discussion du budget de l'intérieur ? C'est un scandale.

**M. le président.** Le Gouvernement a entendu la protestation de M. Lauriol à laquelle s'associent M. le rapporteur général et M. Pic.

Je ferai part au bureau de l'Assemblée de ces observations afin que de tels incidents ne se reproduisent pas l'année prochaine.

**M. René Schmitt.** Encore conviendrait-il de considérer que les commissions continuent de se réunir ; c'est ainsi que je vais de ce pas siéger à la commission de la défense nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Edouard Charret, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, j'avais l'intention, en montant à la tribune, de respecter scrupuleusement le temps de parole qui m'a été accordé.

Mais après ce qui vient d'être signalé et que j'ai malheureusement pu constater moi-même, je vous demanderai un peu d'indulgence, monsieur le président, car je développerai plus longuement que prévu mes observations orales, mon rapport écrit ayant été effectivement mis en distribution il y a quelques instants seulement.

On se souviendra que le budget pour 1961 du ministère de l'intérieur avait été essentiellement marqué par un effort portant sur la police et les collectivités locales.

Pour la première fois depuis fort longtemps, des créations d'emplois de police en tenue avaient été prévues et les mesures nouvelles intéressant la police représentaient ainsi 19,5 millions de nouveaux francs, sur un total de 29 millions de nouveaux francs.

De leur côté, les subventions d'équipement en faveur des collectivités locales comportaient 92 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, alors qu'elles étaient de 85,4 millions de nouveaux francs en 1960 et seulement de 53,5 millions de nouveaux francs en 1959.

On pouvait s'attendre à ce que, tout en continuant l'effort ainsi commencé dans ces deux secteurs d'activité du ministère de l'intérieur, l'accent soit mis cette année sur les besoins de l'administration générale, que l'on a pu, à juste titre, qualifier d'« administration de la République ».

Qu'il s'agisse du personnel de l'administration centrale, du corps préfectoral, des membres des tribunaux administratifs, du personnel des préfectures ou enfin des personnels techniques,

un malaise existe indéniablement dû à la fois à l'insuffisance des effectifs, au déclassement de certaines catégories, aux difficultés d'avancement et à l'absence de débouchés.

Cependant, les nécessités impérieuses tenant au maintien de l'ordre public et à la sauvegarde de nos institutions semblent avoir incité le Gouvernement, dans les circonstances exceptionnelles du moment, à consacrer la plus grosse part des possibilités budgétaires au renforcement des moyens en personnel et en matériel de police.

On peut regretter que cet effort n'ait pas été entrepris progressivement au cours des années précédentes, ce qui eût évité à la fois cette affectation massive de crédits au détriment des autres secteurs et un recrutement intensif de personnel de police qui n'est pas fait pour faciliter par la suite la gestion des corps intéressés.

Sous cette réserve, on ne peut cependant que s'incliner devant une nécessité évidente et se féliciter même qu'il soit enfin donné à la police les moyens de son action.

Le projet de budget qui nous est présenté pour 1962 comporte des crédits à paiement en augmentation d'environ 6 p. 100 sur ceux de l'an passé. Les autorisations de programme traduisent, en revanche, d'une année sur l'autre, une importante progression. Elles auront pratiquement doublé en 1962, passant de 105 à 209 millions de nouveaux francs.

Les mesures nouvelles, soit un peu plus de 70 millions de nouveaux francs concernent pour leur plus large part l'augmentation des moyens de fonctionnement des services de police.

Les effectifs de la sûreté nationale seront complétés, en 1962, par la création de dix compagnies républicaines de sécurité et de 450 emplois dans les corps urbains. La préfecture de police verra, d'autre part, le nombre des gardiens et gradés augmenter de 1.320 unités.

Ainsi que je le remarquais, il y a un instant, la priorité ainsi donnée aux problèmes de la sécurité intérieure semble avoir pour contrepartie une rigoureuse limitation des ajustements intéressant les autres secteurs de l'activité du ministère de l'intérieur.

En effet, si l'on excepte la protection civile, dont les dotations seront augmentées de 8 millions de nouveaux francs en 1962, et qui obtient ainsi un renforcement appréciable de ses moyens, les crédits concernant l'administration générale et les collectivités locales demeureront sensiblement, en 1962, au niveau atteint l'an passé.

S'agissant des dépenses en capital, il faut remarquer que les collectivités locales, qui se voyaient attribuer, en 1961, 83 p. 100 des crédits de paiement du ministère de l'intérieur, n'interviendront, en 1962, que pour 69 p. 100. En revanche, la sûreté nationale se verra affecter 29 p. 100 de ces crédits, contre 13 p. 100 en 1961.

Cette redistribution au bénéfice des services de police confirme, pour les dépenses en capital, la volonté du Gouvernement, déjà remarquée à propos des dépenses ordinaires, d'accorder une priorité à ce secteur.

Après ce rapide tour d'horizon des caractéristiques essentielles du budget du ministère de l'intérieur pour 1962, je voudrais vous livrer quelques observations tirées de l'analyse des documents qui nous ont été remis.

Sans prétendre à un examen exhaustif de l'ensemble des mesures prévues pour 1962, je retiendrai, pour la commodité de cet exposé, quatre rubriques correspondant aux quatre missions d'intérêt général qui incombent au ministère de l'intérieur.

Je distinguerai successivement : les services de l'administration générale, les services de police et de sécurité, les collectivités locales et enfin, en me félicitant que l'importance des problèmes de l'accueil et du reclassement des Français rapatriés ait justifié qu'ils soient confiés à un secrétaire d'Etat, je voudrais leur consacrer un développement qui sera nécessairement bref.

Sur un total de dépenses ordinaires de plus de 2 milliards de nouveaux francs, les services de l'administration générale du ministère de l'intérieur ne représentent que 14 p. 100 environ. Les crédits supplémentaires demandés pour 1962 s'élèvent à moins de 3 millions de nouveaux francs.

Si une telle augmentation n'est pas négligeable, votre rapporteur considère cependant qu'elle n'est pas à la mesure des besoins de ce qu'on est convenu d'appeler « l'administration générale de la République ».

Je bornerai mes observations à quelques remarques intéressant soit les principaux services, soit quelques-uns des catégories de personnels du ministère de l'intérieur.

Je retiendrai, en premier lieu, le corps préfectoral.

Votre commission des finances et l'Assemblée elle-même ont, à diverses reprises dans le passé, regretté l'importance excessive des effectifs eu égard au nombre des postes territoriaux.

L'an dernier, votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'était engagé à veiller tout particulièrement à ce que le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1959 qui a limité à soixante-dix le nombre des préfets sans affectation territoriale reçoive une ferme application.

Qu'en est-il aujourd'hui, compte tenu des dispositions intervenues qui permettent de placer les préfets en position de congé spécial ?

Il existe actuellement deux cent vingt-cinq préfets pour cent dix-huit postes territoriaux.

Trente-trois préfets ont demandé à bénéficier de la position de congé spécial. Il subsiste donc soixante-quatorze préfets que l'on pourrait sans doute, avec quelque familiarité, qualifier « d'exécédentaires ».

Dès lors, l'objectif, à vrai dire limité, qui était fixé par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1959 est pratiquement atteint. Sans doute une nouvelle étape sera-t-elle nécessaire pour parvenir à une plus complète normalisation des effectifs du corps préfectoral.

Les sous-préfets eux-mêmes sont plus nombreux que les postes à occuper. Mais ici, monsieur le ministre, je dois marquer quelque étonnement. En effet, l'an passé le Parlement avait approuvé la création de fonctions pour treize sous-préfets chargés de suivre les questions économiques dans le cadre des régions de programme.

Il a semblé, dès lors, à votre rapporteur que la création de neuf emplois supplémentaires qui permettrait ainsi de satisfaire les besoins des vingt-trois régions de programme aurait le double avantage d'achever ce qui a été entrepris et de régulariser la situation d'un nombre égal de fonctionnaires actuellement sans affectation territoriale.

Je dois également attirer l'attention sur les tribunaux administratifs.

Ceux-ci verront en 1962 leurs effectifs complétés par des emplois de conseillers. Déjà l'an passé l'Assemblée avait approuvé la création de quatorze emplois, en considération de la nécessité de compléter les juridictions administratives statuant en matière de contentieux fiscal.

En ce qui concerne la carrière des conseillers des tribunaux administratifs, on se souviendra des vœux déjà exprimés pour qu'il soit établi une parité de traitement entre les magistrats de l'ordre judiciaire et ceux de l'ordre administratif.

Nous croyons savoir, monsieur le ministre, qu'il nous faut sur ce point abandonner nos espoirs. En effet, considérant que les conseillers des tribunaux administratifs sont recrutés à l'école nationale d'administration, il a été jugé préférable d'aligner leur carrière sur celle des corps de même origine.

Tout en regrettant que l'on ait renoncé à conférer à ces magistrats une situation comparable à celle dont bénéficient depuis une certaine réforme leurs homologues de l'ordre judiciaire, nous aimerions obtenir l'assurance que les mesures envisagées faciliteront le déroulement de carrière des intéressés.

Je ne puis dans le cadre d'un trop bref exposé développer ici l'ensemble des observations concernant les services techniques et les services des préfectures. Simplement, je veux signaler l'inquiétude qui est celle des personnels du service des transmissions.

On connaît le dévouement et la qualité technique de ces agents. On rappellera que c'est grâce à leur loyalisme exemplaire et à leur valeur professionnelle qu'ont pu être établies et maintenues les relations radiotélégraphiques entre l'Algérie et la métropole dans un moment où elles étaient les plus indispensables au Gouvernement.

Aussi bien me semble-t-il injustifié que la réforme statutaire et indemnitaire de ces personnels acceptée dans son principe et pour laquelle des crédits provisionnels figuraient au budget de 1961 n'ait pu jusqu'ici aboutir.

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour qu'une solution favorable intervienne dans les délais les meilleurs.

Une observation analogue doit être faite en ce qui concerne les agents du service du matériel.

Ceux-ci ne ménagent pas leurs efforts pour apporter aux services généraux et aux services de sécurité un concours que des événements récents ont rendu plus précieux encore.

Nous savons que le Gouvernement se dispose à étudier en leur faveur certains aménagements statutaires et indemnitaires. Cepen-

dant, l'absence de tout crédit prévu à cet effet dans le projet de budget qui nous est soumis ne risque-t-elle pas de compromettre la réforme ainsi envisagée ?

Nous aimerions, monsieur le ministre, obtenir de votre part des assurances très fermes sur ce point.

Je ne puis davantage passer sous silence les problèmes qui intéressent les personnels des services des préfectures.

J'ai déjà dit que le service de l'administration générale ne prenait que peu de part aux mesures nouvelles envisagées pour 1962. Ce délaissement est particulièrement grave pour les personnels des préfectures, auxquels ce budget n'apportera aucune satisfaction.

Il suffit de rappeler certains problèmes restés sans solution depuis quelques années pour rendre évidente la nécessité d'améliorer la situation d'agents qui n'ont en rien démérité. Je veux parler ici des chefs de bureau et des rédacteurs qui, depuis près de dix années, attendent le bénéfice d'une mesure de reclassement. Il en est de même des commis, dont on sait qu'ils sont un des rouages essentiels de l'organisation administrative des préfectures et des sous-préfectures.

Enfin, il conviendra que l'on entreprenne de régler le sort des personnels rétribués sur les budgets départementaux. En effet, selon les lieux ou les circonstances, ceux-ci sont ou non pourvus d'un statut, alors que près de 5.000 auxiliaires — dont 4.000 sont rétribués sur des budgets départementaux — attendent une consolidation de leur situation administrative.

J'en viens maintenant aux services de police et de sécurité, secteur prioritaire pour 1962.

Il faut cependant noter qu'en dehors des préoccupations nées des événements récents, la situation des services de police eût, en tout état de cause, exigé des moyens nouveaux. Alors que la délinquance n'a pas diminué, que l'accroissement de la circulation automobile dans les grandes villes et sur les routes commande une surveillance et un contrôle renforcés, les services de police doivent faire face à de nouvelles missions dont dépend étroitement le maintien de la sécurité intérieure.

Pour 1962, des personnels plus nombreux, des moyens matériels supplémentaires doivent leur conférer une mobilité et une efficacité accrues. 10 compagnies républicaines de sécurité, 450 emplois de corps urbains, 100 emplois d'inspecteurs contractuels seront créés en 1962.

Pour les corps urbains, il n'est pas possible de préciser dès maintenant les circonscriptions qui bénéficieront d'un renfort de personnel de police. Sans doute, les grandes villes en expansion démographique bénéficieront-elles d'un tel renfort. Il conviendra cependant, monsieur le ministre, de prendre les mesures nécessaires pour que les besoins de localités moins importantes ne soient pas complètement ignorés de vos services.

Votre rapporteur, mes chers collègues, s'est étonné auprès des représentants du ministère de l'intérieur de ce que, les crédits correspondant à la création de 450 emplois de corps urbains étant prévus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962, ceux qui correspondent à la création des 2.100 emplois de compagnies républicaines de sécurité n'aient été calculés que sur une durée de quatre mois.

Il lui a été indiqué que, quelles que soient les diligences apportées en vue des recrutements à intervenir, les nouveaux personnels des compagnies républicaines de sécurité n'auront pas à être rétribués, en moyenne, pendant plus de quatre mois, en 1962.

Il en sera sensiblement de même pour les nouveaux personnels des corps urbains, et une large part des crédits prévus demeurera inutilisée.

Votre rapporteur, informé d'autre part, des besoins des services de police en matériel auto ou en matériel radio, suggère d'utiliser une partie des crédits ainsi disponibles à l'acquisition de ces matériels. On parviendra ainsi à doter ces personnels des moyens de transport et de liaison dont ils ont le plus urgent des besoins.

Dès lors la dotation concernant l'achat et l'entretien des matériels correspondants, ainsi que le remboursement des frais de mission, d'enquêtes ou de surveillance, pourrait être utilement majorée d'environ 2.300.000 NF, soit sensiblement le quart des crédits initialement prévus pour les traitements.

Un tel changement d'affectation dans la destination des crédits ne peut faire l'objet d'une initiative parlementaire. Aussi bien votre commission s'est-elle proposée de demander au

ministre de l'intérieur et au ministre des finances d'examiner la possibilité de prendre, en cours d'année, les dispositions nécessaires pour effectuer le virement de crédits correspondants.

Je rappelais déjà l'an passé les difficultés inhérentes à la gestion des personnels de police en précisant qu'elles tenaient, en particulier, au recrutement massif des années antérieures. La conséquence de cette situation est un vieillissement accentué des cadres. D'importants départs à la retraite devront être prochainement envisagés qu'il faudra à nouveau compenser par des recrutements. Il paraissait donc éminemment souhaitable de substituer aux pratiques anciennes, commandées par les circonstances, un recrutement régulier échelonné d'année en année.

En fait, les effectifs sont demeurés stables pendant plusieurs années et c'est à nouveau sous la pression des circonstances qu'il sera fait appel à un nombre important de nouveaux agents.

J'ai développé dans mon rapport écrit les problèmes que pose actuellement la gestion du personnel de la sûreté nationale. En dehors de ces problèmes de caractère général, la situation particulière de quelques cadres de la sûreté nationale doit retenir l'attention.

Malgré quelques améliorations partielles, les conditions d'avancement des officiers de police ne permettent pas d'assurer la promotion normale de ces agents. Egalement, les officiers de police adjoints, recrutés par concours et justifiant de certains diplômes, devraient pouvoir être spécialement distingués au sein du corps unique qu'ils forment avec des anciens inspecteurs de la sûreté nationale. S'il n'apparaît pas possible d'envisager une disposition de portée générale en faveur de l'ensemble de ces fonctionnaires, je souhaite cependant qu'une mesure soit prise en vue de faciliter leur accession aux classes supérieures de leur grade.

Enfin, il faut rappeler la situation particulièrement défavorisée des anciens secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégrégés des cadres et reclassés en qualité de gardiens de la paix. Il apparaît d'autant plus opportun de faire droit aux demandes des intéressés tendant à leur réintégration dans leur emploi d'origine qu'ils n'ont jamais cessé d'exercer, dans les commissariats ou autres services, les fonctions correspondant à leur ancien grade.

Le faible effectif de ces agents ne permet guère d'opposer des considérations financières à une mesure de cet ordre.

Monsieur le ministre, on ne saurait trop longtemps refuser à des personnels dont vous avez rappelé, ici même, les sacrifices et auxquels je veux rendre un particulier hommage, les satisfactions, au demeurant bien légitimes, qu'ils attendent de leur dévouement.

Les services de protection civile, chargés eux aussi de la sécurité, verront, en 1962, et pour la première fois depuis bien longtemps, leurs crédits sensiblement augmentés.

L'essentiel des moyens nouveaux qui nous sont demandés intéresse les dépenses faites pour l'acquisition de matériels et le fonctionnement du groupement d'hélicoptères.

Les hélicoptères de la protection civile ont effectué, depuis le début de l'année, 180 missions représentant 2.800 heures de vol. On connaît l'efficacité en même temps que l'extrême diversité des missions qu'ils accomplissent. Qu'il s'agisse de l'évacuation de blessés ou de malades, qu'il s'agisse d'interventions lors des inondations ou des sauvetages en montagne, la promptitude et le courage des pilotes ont permis de porter assistance et secours dans des situations souvent désespérées.

Votre commission des finances ne pouvait qu'approuver l'intention du Gouvernement de leur donner les équipements nécessaires.

Ce projet de budget nous donne l'occasion de marquer aussi notre satisfaction de voir les crédits prévus pour l'octroi de subventions d'équipement aux services locaux d'incendie ou de secours majorés de plus de 30 p. 100. Ces crédits supplémentaires permettront d'augmenter sensiblement le taux de la subvention allouée aux collectivités locales qui entreprennent de s'équiper.

Sans pouvoir m'attarder davantage sur les services de la protection civile, j'appellerai cependant votre attention, monsieur le ministre, sur les pensions et indemnités accordées aux veuves et orphelins des sapeurs-pompiers décédés en service commandé.

Si le régime actuellement applicable aux victimes directes a été sensiblement amélioré, leurs ayants droit sont insuffisamment protégés contre les conséquences des accidents.

Un crédit de 400.000 nouveaux francs a précisément été prévu pour accorder les améliorations souhaitées, mais, selon nos informations, il n'aurait pu jusqu'à maintenant être utilisé en l'absence d'un texte ouvrant de nouveaux droits.

La commission des finances de l'Assemblée et moi-même ne pouvons que déplorer les lenteurs ainsi apportées par le Gouvernement pour accorder aux ayants droit des sapeurs pompiers communaux volontaires la juste compensation d'un sacrifice désintéressé.

Nous voulons souhaiter que le projet de loi qui serait actuellement en préparation puisse être rapidement déposé.

En dehors de sa mission générale de conseiller technique des collectivités locales, le ministère de l'intérieur intervient également dans le financement de leurs dépenses.

Au premier rang des collectivités subventionnées, la ville de Paris verra, en 1962, la participation de l'Etat à ses dépenses de police et d'incendie considérablement augmentée.

En effet, l'accroissement constant des tâches auxquelles la préfecture de police doit faire face a nécessité que ses moyens, tant en personnel qu'en matériel, soient adaptés aux circonstances exceptionnelles que nous connaissons.

Le projet de budget pour 1962 comporte la création de 1.320 emplois. Cependant, malgré cet effort exceptionnel, un retard subsistera dans la réalisation du programme de renforcement des effectifs préconisé par le conseil municipal de Paris.

On rappellera en outre que, depuis plusieurs années, les charges du corps des sapeurs-pompiers de Paris se sont accrues sous l'effet conjugué de l'évolution démographique, du développement de la construction et de l'extension des risques industriels.

Il convient donc de doter le régiment de sapeurs-pompiers de Paris, dont il est inutile de souligner le mérite et l'efficacité, de nouveaux matériels adaptés aux conditions rapides de ses interventions. Les mesures prévues à ce titre et qui entraîneront des dépenses supplémentaires de deux millions de nouveaux francs nous apparaissent particulièrement bienvenues.

J'en viens maintenant aux subventions d'équipement prévues en faveur des collectivités locales. Les autorisations de programme ouvertes à ce titre au budget de l'intérieur connaîtront en 1962 une augmentation importante puisqu'elles passeront de 92 millions à 159 millions de nouveaux francs.

Les crédits de paiement ont été fixés pour 1962 à près de 105 millions de nouveaux francs et enregistrent un accroissement de plus de 16 p. 100. Un tel effort n'est certes pas négligeable, mais je dois remarquer, à propos des subventions pour les réseaux urbains, qu'il ne rejoint pas les objectifs fixés par le troisième plan qui doit s'achever cette année.

Les crédits de paiement prévus pour l'octroi des subventions d'équipement concernant la voirie départementale et communale ne seront majorés que de 414.000 nouveaux francs en 1962, et il faut regretter la modicité de l'effort consenti en faveur des départements et des communes.

Cependant, l'essentiel des ressources affectées à la voirie départementale et communale provient maintenant du fonds d'investissement routier.

A cet égard, l'Assemblée pourra constater, lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, que le montant des crédits de programme du fonds routier sera maintenu à 160 millions de nouveaux francs pour 1962.

D'autre part, les crédits applicables au réseau routier départemental ne seront majorés que de 7 millions de nouveaux francs, tandis que la circulation dans les centres urbains bénéficiera d'une augmentation limitée à 3 millions de nouveaux francs.

Mes chers collègues, votre rapporteur estime que ces prévisions sont insuffisantes et souhaite que le Gouvernement marque un intérêt spécial pour les problèmes de voirie qui se posent à la presque totalité des collectivités locales et examine la possibilité de majorer substantiellement les crédits de paiement pour 1962.

Je traduis là le sentiment unanime de la commission des finances, qui a, d'autre part, émis le vœu que la répartition actuellement faite entre la contribution de l'Etat et celle des collectivités soit modifiée dans le sens d'un allègement des charges de ces dernières.

Pour terminer cet examen du projet du budget de l'intérieur, je m'attacherai aux problèmes que soulèvent l'accueil et le reclassement de nos compatriotes précédemment établis dans les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance : le Maroc et la Tunisie.

Si l'évolution politique amorcée au cours de ces derniers mois venait à s'accélérer, il faudrait également comprendre l'Algérie parmi ces pays.

La solidarité nationale va trouver ainsi à s'exercer au profit d'un nombre croissant d'individus et de familles qui doivent reconstituer sur le territoire métropolitain les conditions de vie qu'ils ont dû abandonner de façon quelquefois précipitée.

Les récents événements de Bizerte ont montré l'aspect douloureux que pouvaient revêtir les problèmes de l'accueil et du reclassement des Français rapatriés.

La nation doit prendre conscience de la nécessité de développer au profit de nos compatriotes des institutions et des procédures destinées à faciliter leur réinstallation sur notre sol.

Le commissariat à l'aide et à l'orientation n'a disposé, jusqu'ici, que de moyens insuffisants. Mais il faut espérer que l'autorité du secrétaire d'Etat aux rapatriés aura pour effet d'entraîner la réorganisation des services d'accueil et de reclassement et une profonde révision de la réglementation relative à l'aide et aux secours.

Comme vous l'aurez constaté, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est soumis ne comporte aucun ajustement des crédits prévus tant pour le fonctionnement des services du commissariat aux rapatriés que pour l'octroi d'aides, de secours ou de prêts divers.

Le ministre de l'intérieur, entendu par votre commission des finances, a précisé que les textes législatifs et réglementaires aussi bien que la nouvelle structure des services d'accueil étaient en cours d'élaboration. Nous croyons savoir que les moyens financiers correspondants feront l'objet d'un amendement à la loi de finances que nous examinons en ce moment.

On sait, en outre, qu'un projet de loi définissant les principes retenus pour l'aide aux Français rapatriés doit prochainement venir en discussion devant l'Assemblée.

Dès maintenant, nous devons souhaiter qu'une impulsion nouvelle soit donnée aux centres d'orientation chargés du premier accueil des rapatriés.

D'autre part, les procédures d'aide doivent être mieux adaptées aux besoins des bénéficiaires. Enfin, l'assouplissement ou la simplification des conditions d'attribution des prêts doit s'accompagner de mesures spéciales en faveur des salariés et des personnes âgées.

Actuellement, l'application des procédures en vigueur est marquée par des lenteurs et des imprécisions dont l'accumulation conduit à des effets regrettables sur l'esprit de nos compatriotes dont le départ est déjà cause de beaucoup d'amertume.

Les réformes qu'envisage le Gouvernement doivent, en conséquence, avoir pour effet de limiter au minimum des délais d'attente difficilement supportables quand il s'agit de rapatriés dans une situation impécunieuse. Mais plus encore convient-il de résoudre rapidement l'angoissant problème du logement des familles et d'éviter à tout prix que les centres d'hébergement soient autre chose qu'un relais de courte durée sur la voie de leur installation définitive.

En bornant là les questions que soulève l'aide aux rapatriés, nous souhaitons qu'un prochain débat permette à l'Assemblée de s'exprimer sur ces problèmes.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les remarques essentielles que le rapporteur de ce budget avait à formuler. J'aurais souhaité pouvoir développer davantage des observations que vous retrouverez dans mon rapport écrit. Mais sans doute la discussion qui va s'ouvrir donnera-t-elle l'occasion à nos collègues de manifester l'intérêt qu'ils portent aux questions relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur.

Je terminerai donc en formulant le vœu que les circonstances exceptionnelles qui ont profondément marqué ce projet de budget — dont on peut dire qu'il est avant tout un budget de la sécurité publique — auront disparu en 1963.

S'il en était ainsi — ce qui serait le signe que notre pays aura pu surmonter les difficultés que nous connaissons — le prochain budget devrait marquer des orientations nouvelles tant en faveur des nombreux personnels, dont j'ai dit la situation souvent difficile, qu'au profit des collectivités locales et de leur effort d'équipement.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose d'adopter, sans modification, le budget du ministère de l'intérieur pour 1962. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Junot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Michel Junot, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième fois déjà depuis que cette législature est entrée en fonctions nous voici devant l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

Le projet de budget qui nous est présenté, cette année, a pour caractéristique essentielle une légère augmentation dont nous nous félicitons et dont nous allons nous efforcer de voir les détails dans l'avis que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'entre pas dans mes vues de reprendre ici l'exposé, chapitre par chapitre, que M. Charret a fait avec clarté et talent. Etant donné le long débat qui se prépare pour cet après-midi et ce soir, si j'en crois la liste imposante des orateurs qui — je m'en réjouis — s'intéressent au budget du ministère de l'intérieur, il importe de ne pas alourdir la discussion. Je me bornerai donc au nom de la commission des lois à des remarques portant sur trois chapitres principaux.

Toutefois, avant d'y venir, j'indiquerai, monsieur le ministre, en manière de remarque générale, que nous nous attendions cette année à voir un important effort consenti en faveur des personnels de l'administration centrale et des préfetures. Il n'en est hélas ! rien et le budget qui nous est présenté, s'il continue à marquer une heureuse progression, dont nous nous félicitons tous, dans le domaine des subventions aux collectivités locales, est de nouveau dominé par les impératifs urgents de la sécurité qui se traduisent par un accroissement important, d'ailleurs parfaitement justifié, de certains crédits de police.

Par contre, rien n'est fait dans les autres domaines, si bien que la situation qui est ainsi perpétuée pose pour le Gouvernement et aussi pour l'Assemblée — nous devons en être tous conscients — de graves problèmes de responsabilité.

Cette situation ne va pas d'ailleurs sans créer, au sein des personnels, un malaise profond que j'avais signalé l'an dernier, qui n'a fait que s'accroître depuis et sur lequel, au demeurant, M. Charret est revenu tout à l'heure.

Cet avis, ai-je dit, sera essentiellement consacré à trois grands chapitres. Le premier d'entre eux concerne l'administration générale.

Celle-ci, qui comprend l'ensemble des corps des fonctionnaires du ministère de l'intérieur depuis les préfets et les inspecteurs généraux jusqu'aux plus modestes dactylographes et garçons de bureau revêt une importance considérable. On peut admettre, si l'on veut se référer à un exemple pris dans la vie courante des sociétés privées, qu'il s'agit de la gestion des services généraux de la société France. C'est, en effet, le ministère de l'intérieur qui, à travers son administration centrale, ses préfetures et sous-préfetures, administre l'ensemble des services administratifs de ce pays.

Cette tâche étant bien présente à l'esprit, on s'aperçoit à l'examen des chiffres qu'ils sont fort modestes. En effet, l'ensemble de ces crédits atteint 278 millions de nouveaux francs seulement, car il convient de retirer du total de 573 millions de nouveaux francs qui figure dans le chapitre de l'administration générale du fascicule budgétaire, 295 millions de nouveaux francs qui concernent le budget du secrétariat d'Etat aux rapatriés, lequel ne participe pas en propre à l'administration générale du ministère de l'intérieur. Ces 278 millions de nouveaux francs représentent exactement 0,4 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat.

Connaissez-vous, mesdames, messieurs, beaucoup de sociétés privées ou de grandes entreprises dont les frais généraux ne dépassent pas un demi pour cent de leur budget général ? Pourtant, c'est avec une telle dotation que M. le ministre de l'intérieur doit, si j'ose me permettre cette expression, se débrouiller.

Aussi ne s'étonnera-t-on pas de voir que les améliorations que nous attendions dans ce budget sont extrêmement modestes.

Au titre de l'administration centrale figurent 20 créations d'emplois alors que, selon les estimations les plus raisonnables, il en faudrait 180 au moins pour obtenir un rendement normal et un fonctionnement rationnel des services. Savez-vous, en effet, mes chers collègues, que dans les bureaux du ministère de l'intérieur nombre d'administrateurs civils ne pouvant disposer des services d'une dactylographe en sont réduits à utiliser le vieux système des minutes ? Il faut avouer que, dans la deuxième moitié du xx<sup>e</sup> siècle, c'est un assez curieux moyen d'expédier le travail de bureau dans une administration moderne.

On trouve encore dans ce budget deux créations de poste de sous-préfet pour deux sous-préfetures nouvelles, celle de Lens et de Calais, dans le département du Pas-de-Calais. Ces créations sont pleinement justifiées, ce département étant en expansion permanente et les circonscriptions nouvelles étant formées de cantons appartenant à des arrondissements qui comptent plusieurs centaines de milliers d'habitants. Nous nous réjouissons donc de cette création de deux sous-préfetures ; mais nous aurions voulu en voir beaucoup d'autres.

L'autre jour, à cette même tribune, M. Lefèvre-d'Omesson rappelait la nécessité impérieuse de créer aussi des postes de sous-préfets dans le département qu'il représente, la Seine-et-Oise, qu'il qualifiait de département le plus sous-administré de France. La Seine-et-Oise, en effet, grossit chaque jour et certains de ses arrondissements, comme Corbeil et Pontoise, comptent plus de 600.000 habitants, c'est-à-dire beaucoup plus que la plupart des départements, administrés eux, par un préfet, un secrétaire général, plusieurs sous-préfets et une administration étoffée, alors que là un seul sous-préfet doit faire face à une tâche écrasante.

Je sais que le ministre de l'intérieur est parfaitement conscient de cette situation et que la modicité des crédits que j'ai évoqués rend toute novation impossible. Je sais aussi que l'on me répondra qu'il existe, pour la région parisienne, un plan général de modification des structures, plan qui pose des problèmes encore plus larges et que, peut-être, il ne serait pas de bonne administration de procéder aujourd'hui à des changements si, demain, une modification plus importante doit être faite. Encore faudrait-il, monsieur le ministre, que ce demain ne soit pas perdu dans le lointain des temps.

Une autre mesure autorise des promotions de classe de sous-préfets à titre personnel. Nous nous en réjouissons beaucoup.

Ce sujet peut sembler mineur à l'Assemblée, mais nous sommes obligés, devant la faiblesse des résultats obtenus, de nous entretenir de petites questions.

En tout cas, étant donné le malaise du corps préfectoral, que j'évoquerai dans un instant, ces promotions à titre personnel représentent une mesure très heureuse.

La mesure ne touchera malheureusement que vingt sous-préfets. Je sais que le ministre de l'intérieur considère, avec raison, qu'il a déjà remporté un brillant succès en obtenant vingt promotions, compte tenu des difficultés qu'il a rencontrées. Nous nous contenterons donc de ce chiffre, en espérant qu'il sera complété sans trop tarder et, si possible, dans le projet de collectif de 1962.

Enfin, un crédit de 200.000 nouveaux francs, au titre des dépenses nouvelles, est prévu pour achever la réforme des transmissions, entreprise l'an dernier. La commission des lois constitutionnelles approuve cette mesure. Elle s'est cependant étonnée de ne pas voir un crédit, même modeste, permettant d'amorcer la nécessaire réforme du personnel du cadre des matériels.

M. le ministre de l'intérieur nous a répondu, au cours de la discussion en commission, qu'un crédit de 100.000 nouveaux francs était prévu, mais qu'il avait été reporté dans le budget des charges communes, puisqu'il s'agissait de personnel interministériel. Nous nous rendons à cet argument comptable, mais nous nous inquiétons de ne pas en trouver la matérialisation dans le budget des charges communes. Nous aimerions, monsieur le ministre, obtenir quelques précisions à cet égard.

Toujours en ce qui concerne l'administration générale, je désire vous entretenir du corps préfectoral. Personne ne s'en étonnera, sans doute, étant donné que sur lui pèse à la fois l'administration de la nation et le maintien de l'ordre.

L'année dernière, au cours du débat budgétaire, nous avons constaté un malaise certain dans ce corps. Cette année, malheureusement, nous ne trouvons pas la trace qu'un remède ait été apporté en vue de l'atténuer.

Sans doute les difficultés particulières de la période actuelle et les atteintes portées à l'autorité de l'Etat rendent-elles plus difficile que jamais le rôle des préfets.

Mais là n'est pas la seule raison de ce malaise. Les soucis de carrière, d'avenir, rencontrés par leurs principaux collaborateurs, sous-préfets et secrétaires généraux, ainsi que par les employés de préfecture, sur la situation desquels nous reviendrons, ils ne peuvent que les ressentir, de même que ne peut que les inquiéter le doute qui semble planer actuellement sur le principe même de leur rôle.

**M. Jean Durroux.** Il manque la foi !

**M. Michel Junot, rapporteur pour avis.** Tout cela se traduit, c'est certain, par un manque de foi dans l'exercice de fonctions déjà difficiles.

Un décret du 1<sup>er</sup> octobre 1959 a permis la mise en congé spécial de préfets remplissant certaines conditions d'âge et de carrière.

Cette mesure de dégagement des cadres, assortie d'importants avantages matériels, fut acceptée sans difficulté par un nombre important d'intéressés.

L'application de ce texte a été prorogée trois fois déjà. Nous concevons que cette mesure était indispensable et vous l'avez vous-même, monsieur le ministre, appliquée, après votre prédécesseur. Elle a touché jusqu'à présent 34 préfets. Dans les deux mois qui restent jusqu'à la date ultime de son application actuelle, vous aurez sans doute l'occasion d'utiliser à nouveau ce texte. Nous aimerions obtenir de vous l'assurance qu'il ne sera pas prorogé au-delà de cette date, car il n'est pas bon de suspendre, sans limitation de durée, une épée de Damoclès de ce genre au-dessus de la tête de hauts fonctionnaires.

Je tiens aussi, à cet égard, à attirer votre attention sur un point qui peut sembler dérisoire car il ne concerne que huit fonctionnaires. Mais le nombre n'a rien à voir avec la justice.

Il s'agit de huit préfets qui ont été touchés par la même mesure, mais qui l'ont été dans une période précédant immédiatement celle du 1<sup>er</sup> octobre 1959 et qui, de ce fait, bien que remplissant exactement les mêmes conditions que leurs collègues, n'ont pas bénéficié des mêmes avantages. C'est là, monsieur le ministre, un cas pénible, irritant sur le plan humain.

L'Assemblée s'en est déjà émue l'année dernière. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire le plus grand effort, soit, ce qui nous apparaît le plus simple, pour admettre ces huit préfets au bénéfice des mêmes dispositions que leurs collègues qui sont dans une situation identique, soit, si la rigueur financière ne vous le permet pas, pour leur faire obtenir au moins certaines satisfactions compensatoires afin de régler ces cas.

Mais bien plus graves dans leur portée sont certains projets de réforme, nés, semble-t-il, dans l'esprit de quelques-uns de ces technocrates si influents depuis quelques années, projets qui tendent à transformer la structure de l'administration départementale.

L'année dernière, dans le rapport que j'avais eu l'honneur de présenter au nom de la commission des lois, je signalais les craintes de l'Assemblée à cet égard. Tous ceux qui sont ici des élus municipaux ou départementaux — ils sont fort nombreux — estiment que l'administration des communes ou des départements ne peut être assurée de façon satisfaisante si l'on doit sans cesse en modifier la structure.

Bouleverser l'administration départementale est un acte dangereux. Certes, elle doit être transformée eu égard au développement du monde moderne, mais prenez garde, monsieur le ministre, de ne pas jeter à bas une administration qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années, qui exige certains aménagements, mais qui en tout cas ne doit pas être sapée dans son principe.

Tous nos collègues, je crois, sont attachés à cette administration. Ils savent que, dans la gestion des affaires départementales ou municipales, c'est dans l'organisation de la préfecture, telle qu'elle existe, qu'ils trouvent l'appui, la tutelle, les conseils dont ils ont besoin. Il serait certainement périlleux de substituer à des fonctionnaires dont l'autorité s'est depuis longtemps teintée d'une grande et large expérience, certains personnels techniques qui, pour être de qualité, n'ont pas la même compétence générale.

Aussi, monsieur le ministre, sommes-nous inquiets d'entendre évoquer depuis longtemps de tels projets sans les voir officiellement mis au jour. Je sais qu'il n'est question que d'une expérience ; mais cette expérience se développe, puisque cette année elle va être étendue à quatre départements.

Je ne crois d'ailleurs pas vous gêner en disant que vous ne semblez pas *a priori* très enthousiaste à l'égard de cette réforme. Mais nous aimerions qu'à cet égard vous nous donniez certaines assurances, car il ne faut pas désorganiser sous le prétexte de réorganiser, et la fonction préfectorale faite d'arbitrage, d'animation, de coordination et de représentation, a plus que jamais sa raison d'être, en particulier à l'ère des organisateurs.

Je vous disais que les préfets ressentent les difficultés et les inquiétudes de leurs collaborateurs, les sous-préfets. Il serait injuste, monsieur le ministre, de vous rendre responsable de ces difficultés et de ces inquiétudes, car elles existent depuis plus de quinze années. Toutefois, une amélioration commence à se dessiner grâce aux mesures très sages prises par votre prédécesseur et par vous-même, notamment l'extension des mesures de congé spécial au corps des sous-préfets que vous avez décidé au mois d'août dernier et dont nous vous félicitons.

Nous pouvons espérer, compte tenu de la très difficile pyramide d'âge à laquelle vous avez à faire, que les possibilités d'avancement et de déroulement normal de la carrière sous-préfectorale s'améliorent bientôt.

Mais, monsieur le ministre, vous allez vous trouver confronté bientôt avec des problèmes que vous méconnaissez de nouveau dans une situation très difficile. Je ne pense pas qu'il soit le moins du monde subversif de constater ici que, quel que soit l'avenir de l'Algérie, l'administration préfectorale a peu de chance de continuer à y exercer ses fonctions. Il faudra donc bien que vous récupériez — si vous me permettez cette expression familière — en France métropolitaine la plupart des sous-préfets — ils sont plus de 100 — et des préfets en fonctions en Algérie.

Il faudra bien que vous leur donniez des postes, car je ne pense pas que vous vouliez continuer à les payer en surnombre comme hélas ! c'est déjà trop souvent le cas. Ce problème des postes et des débouchés risque donc de prendre une acuité nouvelle.

À cet égard, la commission des lois a fait sienne une intéressante suggestion de M. Coste-Floret tendant à envisager la création dans tous les départements de postes de sous-préfets chargés de l'administration de l'arrondissement chef-lieu. Ce n'est pas une idée nouvelle en soi, mais une idée nouvelle quant à l'application que M. Coste-Floret et la commission voudraient lui voir donner. Il ne s'agit pas de créer un sous-préfet de plus. D'ailleurs, les sous-préfets existent ; c'est le poste budgétaire qu'il faudrait créer. M. Coste-Floret pense — et la commission l'a unanimement approuvé — que le rôle économique du corps préfectoral doit être de plus en plus développé. Il est donc nécessaire qu'un fonctionnaire — et nul n'est plus qualifié que le secrétaire général de la préfecture — puisse se charger, sous l'autorité même du préfet, de cette mission. Or, le secrétaire général d'une préfecture est toujours surchargé de besogne.

Si donc cette tâche supplémentaire lui est confiée, il ne pourra pas y faire face.

C'est pourquoi la commission vous propose de chercher à obtenir la création de postes de sous-préfets qui se chargeraient de l'administration de l'arrondissement chef-lieu et déchargeraient le secrétaire général de cette tâche.

Au cas où vous obtiendriez satisfaction à cet égard — car je ne doute pas que vous soyez d'accord — il n'y aurait pas double emploi, car, bien entendu, les postes de sous-préfet chargé de mission auprès des régions de programme économique seraient supprimés.

**M. Raymond Mondon.** Ce serait un super-maire, l'Oberburgmeister allemand transposé dans l'administration française.

**M. Michel Junot, rapporteur pour avis.** Mon cher collègue, ce fonctionnaire accomplirait la même mission que le sous-préfet dans l'arrondissement qui n'est pas celui du chef-lieu et je ne vois pas pourquoi, n'étant pas un super-maire à Boulay ou à Thionville, il le serait à Metz, où d'ailleurs un tel poste préfectoral existe déjà !

**M. Raymond Mondon.** Ce n'est pas la même chose.

**M. Michel Junot, rapporteur pour avis.** Mais si, exactement.

**M. Raymond Mondon.** Nous en reparlerons.

**M. Paul Coste-Floret.** En effet, nous en reparlerons !

**M. Michel Junot, rapporteur pour avis.** Le nouveau statut des préfets, institué il y a deux ans, semble donner très largement satisfaction, et il est question depuis plus d'un an d'un nouveau statut des sous-préfets sur le contenu duquel ont couru beaucoup de bruits.

Nous en sommes d'ailleurs, en fait de renseignements, réduits à ces rumeurs car ni l'Assemblée ni les intéressés n'ont été informés du contenu de ce projet.

Je ne sais donc pas si ce statut nouveau serait satisfaisant ou non. Je ne sais pas même s'il verra finalement le jour, mais je sais qu'il est nécessaire à cet égard que la situation soit nette. Puisqu'il existe un nouveau statut des préfets, il peut sembler rationnel qu'il y en ait un pour les sous-préfets. En tout cas nous souhaitons que vous en reveniez à une administration commune pour l'ensemble du corps préfectoral.

Je veux aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation des personnels de l'administration centrale, dont il a été longuement question l'an dernier. Je ne m'y attarderai pas de nouveau, non pas qu'il n'y ait plus rien à dire — on

pourrait répéter exactement les propos de l'an dernier étant donné qu'aucune amélioration, si ce n'est la nomination de quatre sous-directeurs, n'a été obtenue — mais parce que je ne voudrais pas lasser l'Assemblée.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de considérer que le problème se pose toujours avec la même acuité.

J'en viens enfin au problème qui est peut-être le plus grave de tous, celui du personnel du cadre des préfetures. C'est sur ce personnel que repose, on ne le répètera jamais assez, la gestion quotidienne des multiples aspects de l'administration départementale. De nombreuses promesses lui ont été faites, mais rien n'a été décidé en sa faveur, si ce n'est qu'un début de discussion s'est engagé — à votre demande, d'ailleurs, monsieur le ministre, et nous nous en réjouissons — sur la situation du personnel des attachés. Mais pour les autres catégories du personnel, et notamment celles des cadres B et C ou les commis, rien n'a été fait.

Je ne veux même pas parler de ces parias que semblent devenir les personnels non intégrés, qui pourtant n'ont en rien démerité. Il suffit cependant d'avoir occupé un poste administratif dans un département pour connaître les conditions souvent injustes dans lesquelles ont été quelquefois opérées les intégrations et pour savoir que certains membres du personnel restent aujourd'hui dans une situation défavorisée et sans perspectives d'avenir alors qu'ils assument exactement les mêmes tâches que les autres.

**M. Jean Durroux.** C'est tout à fait exact !

**M. Michel Junot, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, il n'est pas de bonne administration de laisser un personnel dans une telle situation, d'autant plus que vous manquez gravement d'effectifs et que l'administration départementale, qui est très insuffisante en nombre sinon en qualité, pourrait être mise en péril, demain, si l'ensemble des conseils généraux de France cessait brusquement de voter des crédits pour la rémunération des auxiliaires.

C'est là une question importante qui doit retenir non seulement votre attention, monsieur le ministre — je sais que tel est le cas — mais également l'attention du Gouvernement tout entier.

Permettez-moi enfin une constatation pénible : les fonctionnaires et agents des préfetures constituent la seule catégorie de fonctionnaires à ne pas recevoir la prime de rendement !

J'aborderai maintenant les problèmes de sécurité qui sont, Dieu sait ! de circonstance.

Vous avez fait, cette année, un très gros effort et, sur ce point, votre budget est certainement en expansion. Vous avez obtenu la création de 10 compagnies républicaines de sécurité, c'est-à-dire de 2.200 emplois. Nous en concevons parfaitement la nécessité accrue par les circonstances.

Vous avez également obtenu la création de 450 emplois nouveaux d'agents des corps urbains. Et ici, non seulement nous admettons la nécessité de cette création, mais nous estimons que cet accroissement est bien faible par rapport aux besoins.

Nous devons toutefois constater, qu'en dehors de ces mesures nouvelles, il n'y a rien de nouveau. Pour les autres services de police, les crédits sont identiques à ce qu'ils étaient l'an dernier et, par exemple, pour les commissariats de police dont il y a, je crois, trois ou quatre ans, lors d'un débat budgétaire, l'Assemblée a admis la nécessité d'une rénovation totale dans un délai de vingt années — ce qui n'était pas tellement rapide — nous ne trouvons cette année, inscrits dans votre budget, que la moitié des crédits nécessaires, et même un peu moins. A ce rythme, il faudra cinquante ans au moins pour rénover l'installation de nos commissariats qui resteront, pendant ce temps, dans la situation honteuse que nous connaissons actuellement. Ce n'est pas un reproche que nous vous adressons à vous personnellement monsieur le ministre, car nous connaissons vos efforts pour améliorer cette situation, mais nous voudrions que vous puissiez vous appuyer sur la volonté de l'Assemblée afin d'obtenir l'augmentation des crédits qui vous sont nécessaires.

Je pense qu'il serait bon d'essayer d'obtenir certains virements de crédits, comme M. Charret l'a proposé dans son rapport, pour la création d'emplois dont nous avons déjà parlé.

En effet, les crédits pour les 2.200 C. R. S. sont inscrits pour quatre mois, alors que les crédits pour 450 agents des corps urbains sont inscrits pour l'année entière.

Sans doute certains d'entre nous se sont-ils demandé pourquoi cette différence.

Et, d'abord, pourquoi les crédits ne sont-ils prévus que pour quatre mois en ce qui concerne les C. R. S. ?

Ceci tient à ce que ces quatre mois constituent une moyenne et que pour disposer de C. R. S., il faut, d'abord, les trouver, ensuite leur faire passer un concours, les instruire et enfin les mettre en place. On estime ainsi que ces opérations dureraient environ huit mois et qu'il n'y a donc que quatre mois de rémunération à prévoir pour le corps à plein effectif.

Mais, monsieur le ministre, il en est exactement de même pour les corps urbains qui doivent exactement suivre la même filière. En conséquence, nous ne voyons pas pourquoi vous bénéficiez là d'un crédit en année pleine. Dans ces conditions, ce crédit, il vaudrait mieux que vous l'employiez à payer trois fois plus de personnel pendant quatre mois, mais je sais bien que, là, vous vous heurteriez à l'opposition de votre collègue des finances.

Ne pourriez-vous alors au moins essayer d'obtenir l'autorisation d'un virement de crédit qui vous permettrait de disposer, par exemple, d'un budget de matériel de police un peu plus important, car il est vrai que, devant les méthodes modernes de criminalité, c'est plus par des moyens perfectionnés de transmission et de transport de personnel que par une masse de personnel que vous parviendrez à maintenir l'ordre.

Aussi souhaitons-nous que vous puissiez, avec l'accord de M. le ministre des finances, effectuer ce virement de crédit.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous parler très brièvement des problèmes très particuliers de la préfecture de police dans lesquels votre budget intervient puisque vous prenez en charge une partie importante des dépenses de cette préfecture.

La tâche écrasante de la préfecture de police est connue. On l'a souvent dit, mais je crois qu'il n'est jamais inutile de le répéter.

Pour les huit premiers mois de 1961, les interventions de la police parisienne pour les affaires de droit commun ont dépassé le nombre de 120.000. C'est dire l'inquiétante progression de la délinquance à laquelle elle doit faire face. Mais, outre les questions de droit commun, il est d'autres sujets de préoccupation plus graves encore qui inquiètent les responsables de la police parisienne et vous-même, monsieur le ministre. Ce sont les problèmes du maintien de l'ordre dans la capitale.

Ne croyez-vous pas que le Gouvernement, sinon vous-même, devrait avant tout faire effort pour rendre confiance au personnel dont les membres peuvent parfois se laisser entraîner à certaines brutalités — nous le déplorons — mais qui avant d'en arriver à cette réaction, hélas ! humaine, ont subi auparavant et depuis des mois des attentats qui ont coûté la vie à nombre d'entre eux, attentats qui leur donnent parfois, étant donné les circonstances dans lesquels ils sont commis et étant donné surtout les suites qui leur sont données, l'impression que la police n'est pas défendue comme elle le devrait par les autres corps de l'Etat et, en particulier, par la justice. C'est pourquoi ils se défendent parfois eux-mêmes d'une façon que nous n'approuvons certes pas, mais qui s'explique.

En effet, monsieur le ministre, nous devons déplorer que, depuis un an, 23 attentats commis contre les agents de l'ordre dans le département de la Seine, n'aient encore eu aucune suite judiciaire, malgré l'arrestation des coupables. Et pourtant ces attentats ont fait 4 morts et 41 blessés parmi les officiers et gendarmes de la paix ou les membres de la force auxiliaire de police.

Alors, monsieur le ministre, que voulez-vous que pensent ces hommes qui, ayant vu leurs camarades tués ou blessés, ne voient que rarement arrêter les auteurs des attentats et qui, lorsque ces arrestations ont lieu, constatent que les mois se succèdent sans que des poursuites judiciaires soient engagées contre leurs agresseurs ?

Il faut qu'un terme soit mis à cette situation.

Je ne voudrais pas terminer l'étude de ces pénibles problèmes sans apporter l'hommage de l'Assemblée unanime, j'en suis sûr, aux membres des forces de l'ordre, commissaires, officiers et inspecteurs de police, gradés et gendarmes de la paix et en particulier aux membres des forces auxiliaires de police qui ont payé et paient encore un si lourd tribut à l'accomplissement de leur devoir. (Applaudissements.)

J'en viens au dernier chapitre de cette étude du projet de budget : la protection civile. Nous touchons-là un des problèmes les plus graves de l'heure présente et hélas ! peut-être de demain.



L'an dernier, l'Assemblée a bien voulu approuver le rapport dans lequel je m'exprimais ainsi :

« Si demain, par malheur, un conflit éclatait, notre pays se trouverait dramatiquement privé de moyens de protection des populations civiles, et nous ne craignons pas de dire que la responsabilité gouvernementale serait alors écrasante. »

J'écrivais dans l'avis présenté au nom de la commission des lois :

« La France est le pays d'Europe occidentale... » — et ceci reste vrai, mesdames, messieurs — « ...dans lequel l'effort, à cet égard, est de loin le moindre. La Suède dépense 700 anciens francs par an et par habitant pour sa défense civile, l'Angleterre 240 et la France 3 ! »

Et je concluais :

« La situation est tragique. Dans aucun autre pays évolué, ce problème vital n'est aussi méconnu. »

Car, monsieur le ministre, mes chers collègues, la protection civile comporte, non seulement la défense contre les calamités naturelles, contre les incendies, les inondations, les drames en montagne, les déraillements ou autres — tout à l'heure, M. Charret se félicitait, et je m'en félicite avec lui, de la légère augmentation de crédits qui a permis un effort en faveur du groupement d'hélicoptères, lequel a accompli, au cours de l'année, plusieurs remarquables missions — mais il y a aussi la préparation de la protection civile de la nation en temps de guerre.

**M. Jean Durroux.** Elle est inexistante.

**M. Michel Junot, rapporteur pour avis.** Alors que personne ne conteste que les dangers de conflit nucléaire sont, hélas ! existants, dangers que la plus haute autorité de l'Etat a elle-même rappelés au cours d'une récente allocution, devant ces dangers de conflit, monsieur le ministre, il est du devoir le plus élémentaire du Gouvernement de prendre quelques précautions.

On me dira que, contre la guerre nucléaire, il n'y a pas de protection possible. Ce n'est pas l'avis des spécialistes et des autres nations civilisées.

En Europe, la Suède, la Suisse, l'Allemagne occidentale et, plus tard, l'Angleterre ont consenti des efforts considérables. Quant aux Etats-Unis, la presse s'est largement fait l'écho ces temps derniers de l'opération spectaculaire *Sky Shield*, bouclier du ciel, tendant à expérimenter les mesures susceptibles d'assurer la protection des populations en cas de conflit atomique.

Des abris individuels, par centaines de milliers, sont préparés aux Etats-Unis et, dans d'autres pays, comme la Suède, une réglementation spéciale dispose qu'aucun permis de construire ne sera délivré si la construction d'un abri n'est pas prévue dans l'immeuble.

Monsieur le ministre, ne pourrait-on envisager des mesures du même ordre en France ?

Bien entendu, il ne peut être question de protéger ceux qui, pour leur grand malheur, se trouveraient directement sous le point d'impact de la bombe atomique, mais seulement ceux qui, à une certaine distance, pourraient être sauvés par un abri. Si nous n'agissons pas, ce sont des centaines de milliers de victimes en plus qu'il faudra envisager !

A cet égard, la responsabilité du Gouvernement est grande car, depuis trois ans, à l'occasion de chaque débat budgétaire, nous signalons cette lacune.

L'Assemblée ne veut plus partager cette responsabilité et c'est pourquoi la commission des lois constitutionnelles, unanime, a déposé un amendement qui tend à la suppression des crédits du chapitre considéré afin de bien marquer sa volonté. Le Gouvernement, en effet, devrait avoir la franchise d'avouer que la protection civile en cas de guerre n'existe pas en France.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je voudrais encore, en quelques mots, aborder trois points particuliers.

Le premier concerne l'aide aux Français rapatriés et leur orientation.

Les crédits inscrits au budget, à cet égard, s'élèvent à 295 millions de nouveaux francs. Mais ce problème devant, nous avez-vous dit, faire l'objet d'un débat particulier, je n'insiste pas.

Le deuxième concerne les crédits relatifs aux camps d'internement.

La commission des lois constitutionnelles ne refuse pas le vote de ces crédits ; elle reconnaît les circonstances exceptionnelles que traverse le pays et qui peuvent rendre certaines mesures nécessaires, mais elle ne saurait admettre en aucune façon le

principe de l'assignation à résidence, de la garde à vue ou de l'internement par décision administrative au-delà des stricts délais nécessaires pour permettre à la justice de prendre en charge les personnes appréhendées par la police.

Votre commission a enregistré avec une vive satisfaction votre déclaration faisant état de votre hostilité personnelle à toute mesure de ce genre. Nous constatons pourtant qu'un certain nombre, réduit mais encore trop important, de citoyens français d'origine européenne ou musulmane restent encore sous le coup de mesures administratives d'internement. Il est urgent, monsieur le ministre — nous insistons de la façon la plus formelle — qu'un terme soit mis aux dernières situations de ce genre existant encore.

**M. Jean Durroux.** Trois fois hélas !

**M. Joseph Frys.** Je m'excuse, monsieur le président. Je crois que notre collègue excède son temps de parole. Il y a quelque exagération, en effet, à parler plus de trente-cinq minutes alors qu'on n'en dispose que de cinq. Des orateurs se sont vu couper la parole pour un dépassement beaucoup moindre. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** M. Junot était en train de conclure.

**M. Michel Junot, rapporteur pour avis.** Pensant que l'Assemblée serait intéressée par ces graves problèmes relevant du ministère de l'intérieur, je me suis peut-être trop longuement étendu dans le développement de mon exposé. Je vous prie de m'en excuser et je vais conclure en abordant un problème qui, j'en suis sûr, retiendra encore quelques instants l'attention de l'Assemblée, celui des dépenses relatives aux élections.

Au cours de votre audition par la commission, vous avez, monsieur le ministre, répondu à une question précise de M. Coste-Floret, indiquée que les sommes inscrites au chapitre 37-61 pour l'achat de 30 millions d'enveloppes, correspondaient seulement à une mesure de saine administration prise afin de reconstituer des stocks qui avaient été presque épuisés par le référendum de janvier dernier.

**M. Jean Durroux.** On en fera un autre !

**M. Michel Junot, rapporteur pour avis.** Vous avez à ce propos affirmé qu'aucune consultation électorale particulière n'était actuellement à l'étude.

M. Coste-Floret ayant insisté pour savoir si, au cas où par application des dispositions de la Constitution, une dissolution de l'Assemblée nationale serait prononcée, les départements algériens seraient ou non appelés à renouveler leur représentation — comme il apparaît impossible de l'imaginer autrement à moins d'une révision constitutionnelle — vous avez bien voulu préciser qu'aucune question de ce genre n'avait été soulevée jusqu'à ce jour dans les conseils gouvernementaux.

Je pense que cette dernière demande de précision, introduite par M. Coste-Floret et reprise par la commission des lois constitutionnelles pouvait intéresser au moins un certain nombre de nos collègues sinon, hélas ! tous et je remercie l'Assemblée de m'avoir accordé quelques instants supplémentaires.

Sous les réserves que j'ai exprimées et exception faite pour les crédits de protection civile, votre commission des lois donne avis favorable au projet de budget. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Si M. le rapporteur pour avis est intervenu aussi longuement, c'est que son rapport écrit n'était pas encore distribué lors de l'ouverture de la séance. M. Junot était donc quelque peu fondé à développer ses explications. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

La parole est à M. Delrez, premier orateur inscrit.

**M. Jean Delrez.** Mesdames, messieurs, l'étude des arcanes budgétaires m'a permis de faire, au moins, une constatation réconfortante, qui a d'ailleurs été relevée par chacun des rapporteurs qui m'ont précédé à la tribune.

Il s'agit de l'augmentation des effectifs de la sûreté nationale, augmentation qui va être de l'ordre de 3.000 unités, s'agissant à peu près exclusivement de personnel en tenue : dix C. R. S. nouvelles, 450 emplois de gardiens de la paix et, enfin, 100 emplois d'inspecteurs contractuels.

Mais, après vous avoir fait cette « fleur », monsieur le ministre, qu'il me soit permis de vous entretenir des insuffisances dont je sais que vous êtes conscient.

Si ces insuffisances sont la conséquence d'une faiblesse des effectifs globaux, je suis certain qu'il en est d'autres qui résultent d'une répartition qui ne me paraît pas très équitable et qui ne tient pas compte de tous les impératifs et de toutes les priorités.

Je n'ose, en effet, imaginer que les insuffisances dont j'ai été le témoin dans mon département de la Moselle et que je veux évoquer devant vous soient les mêmes partout en France. En revanche, j'espère que les mesures nouvelles qui figurent au présent budget permettront d'apporter à cette situation les remèdes qui s'imposent.

Pour illustrer mon propos, je tiens, monsieur le ministre, à citer quelques chiffres qui me semblent suffisamment évocateurs.

La population globale du département de la Moselle, qui était de 620.000 habitants en 1946 et de 770.000 en 1954, est maintenant de 860.000, soit une augmentation de 38 p. 100 en quinze ans, alors que, dans le même temps, les effectifs de police ont diminué de 10 p. 100 pour la police en tenue et de 40 p. 100 pour la police en civil. L'effectif, qui était de 800 policiers en 1946, est tombé à 650 environ.

Ce qui est plus grave, c'est que l'écart entre l'augmentation de la population globale et la diminution des effectifs de la sûreté nationale est rendu plus criant du fait que l'augmentation de population a porté essentiellement sur les circonscriptions urbaines. C'est dans les villes que le chiffre de la population a augmenté dans les proportions les plus grandes et, de surcroît, le nombre des étrangers a augmenté considérablement ainsi que celui des Nord-Africains. Les étrangers sont passés de 70.000 à 110.000 et les Nord-Africains de 3.000 à 21.000, soit le septuple.

Tous ces gens sont allés grossir exclusivement la population urbaine et, à la suite de l'augmentation de la population dans certaines agglomérations industrielles, il a fallu procéder à une nouvelle répartition des effectifs ou, plus exactement, procéder à la répartition de la pénurie. La ville de Metz, par exemple — je vois M. Mondon lever la tête, et je suis certain qu'il n'ira pas mes dires — la ville de Metz, dis-je, a vu ses effectifs de police réduits de 50 p. 100 par rapport à 1946.

La délinquance a d'ailleurs augmenté dans des proportions considérables et, à ma connaissance, les effectifs de la police judiciaire détachés à Metz pour le département sont passés de 12 fonctionnaires en 1959 à 7, je dis bien sept, seulement en 1961. La criminalité — que je citerai exclusivement parce qu'elle caractérise l'augmentation de la délinquance — est passée de six homicides ou tentatives d'homicides en 1959 à trente-quatre homicides ou tentatives en 1961.

J'ajoute d'ailleurs que j'avais noté ces chiffres il y a trois jours et que, depuis lors, il y a lieu de tenir compte en outre de deux morts et de quatre blessés enregistrés samedi et imputables à la criminalité nord-africaine. Dans la nuit de samedi à dimanche, il y a eu deux raids de commandos, du F. L. N. j'imagine, dans la région thionvilloise.

Comment peut-on concevoir que sept fonctionnaires de la police puissent instruire tous les dossiers de délinquance, et spécialement les 34 dossiers, au nombre de 36 maintenant, dossiers d'homicides, 30 étant imputables à la criminalité nord-africaine ? Il est notoire que l'instruction de ces derniers dossiers est particulièrement difficile.

Que dire encore de la surveillance de la frontière ?

La frontière s'étend, en Moselle, sur une longueur de 220 kilomètres, 40 avec le grand-duché du Luxembourg et 180 avec l'Allemagne. A sa surveillance sont affectés quelques fonctionnaires du service des renseignements généraux et quelques gardes des C. R. S. Il doit y avoir au total une vingtaine de fonctionnaires des renseignements généraux et une quarantaine d'hommes des C. R. S.

Si l'on tient compte de la permanence à assurer et des congés, vingt fonctionnaires au maximum sont chargés de surveiller une frontière de 220 kilomètres.

Lorsque l'on sait que les raids du F. L. N. sont organisés par delà la frontière, et que c'est de l'autre côté de celle-ci qu'ils partent pour venir faire leurs coups de main chez nous et qu'ils se replient immédiatement après, force nous est de considérer qu'il s'agit là d'une situation extrêmement grave et, pour utiliser une expression dont je vous demanderai de pardonner la trivialité, je dirai que la frontière n'est plus une frontière mais une passoire.

La population du département de la Moselle est aujourd'hui angoissée et consciente du fait que la police ne peut pas assurer

sa sécurité. Elle est consciente de la situation actuelle de carence et, comme je l'ai dit, elle attend les apaisements que vous allez sans aucun doute nous donner.

Je profite, monsieur le ministre, de cette intervention pour attirer votre attention sur la situation des corps urbains de gardiens de la paix.

Je sais que vous êtes conscient de ce problème ; vous nous l'avez dit en commission. L'âge moyen des gardiens de la paix des corps urbains est actuellement supérieur à 45 ans.

Considérant que les conditions du recrutement ne permettent guère d'espérer un rajeunissement au cours des années à venir, un problème très grave va résulter de la mise à la retraite prochaine de nombreux gardiens.

Je sais, ai-je dit, que cette situation ne vous a pas échappé mais je tenais cependant à profiter de l'audience que me donne cette tribune pour le dire.

Les attentats dont est sans cesse l'objet la police parisienne vous ont amené à prendre des mesures. Je sais que vous voulez maintenir le moral de la police de la capitale. Je vous demande de préciser, dans votre réponse, quelles mesures vous entendez prendre pour protéger les policiers qui font leur devoir lors des attentats presque journaliers qui sont perpétrés contre eux.

Passant de la police à l'administration départementale, je me permets de revenir sur la réponse que vous avez donnée à la question écrite de mon collègue et ami M. Duthel qui vous demandait d'être attentif aux vœux des conseils généraux.

Vous avez répondu à M. Duthel que vous avez attiré l'attention des préfets et du Gouvernement sur l'intérêt qui s'attache à ce que les suggestions contenues dans ces vœux soient étudiées avec soin, mais à ce que, aussi, les conseils généraux soient tenus informés de la suite donnée.

A ce propos, ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'aller plus loin et d'instaurer pour ces vœux une procédure analogue à celle des questions écrites qui permet aux parlementaires d'obtenir une réponse des ministres ?

Je voudrais vous entretenir également, monsieur le ministre, du malaise qui règne au sein du personnel des préfetures. Ce malaise, vous le connaissez. Les rapporteurs, notamment M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, en ont longuement parlé. Je ne voudrais donc pas y revenir longuement moi-même étant donné le nombre des orateurs qui sont encore inscrits pour prendre la parole après moi.

Le problème est le même pour le personnel communal. Il faut prévoir, pour ce personnel, les modalités d'une formation professionnelle qui lui fait actuellement défaut et il convient, d'autre part, que lui soient appliquées des échelles de traitement propres à supprimer les actuelles disparités internes entre les services.

Enfin, monsieur le ministre, avant d'en terminer, je voudrais vous parler du régime des retraites des sapeurs-pompiers volontaires. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je vous vois sourire, monsieur le ministre. Cependant, il ne s'agit pas là seulement d'une question de détail et, en tout état de cause, il vaut mieux que je termine mon exposé sur une note moins tragique.

Ne serait-il donc pas possible de coordonner les mesures relatives à la création d'un régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires ?

Je sais que vous avez répondu que nous n'étiez pas hostile aux initiatives locales ou départementales mais il m'apparaît qu'il serait peut-être opportun de mettre au point certaines mesures sur le plan national, mesures qui pourraient être reprises sur le plan local.

Enfin, M. Junot a parlé de la carence de la politique gouvernementale en matière de protection civile.

Le domaine est extrêmement vaste et une action d'ensemble s'impose. On se plaint de la dispersion du budget de la protection civile entre différents ministères. Il serait opportun qu'une loi de programme nous soit soumise visant à l'organisation de la protection civile en France. Les civils doivent être protégés, en France comme dans certains pays étrangers, contre le danger atomique. M. Junot a cité dans son rapport des exemples très convaincants de l'action de l'étranger dans ce domaine.

J'en ai terminé. J'espère ne pas avoir abusé des instants de l'Assemblée. J'espère aussi, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous donner les apaisements que je vous ai demandés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

**M. Henri Fréville.** Monsieur le ministre, mon intention première était de vous entretenir d'un problème qui revêt à mon sens une importance considérable dans l'état présent de l'économie nationale, celui des interventions des collectivités locales en matière économique et des formes qu'elles affectent.

Il semble, en effet, invraisemblable que l'on n'ait pas mis jusqu'ici en valeur sur le plan national le volume de ces interventions, leur incidence directe sur l'évolution de l'économie et, il faut oser le dire, sur les données du problème de l'emploi.

Je suis surpris qu'on ait, jusqu'à présent, si peu étudié les inévitables répercussions de pratiques aussi généralisées que celles de la création des sociétés d'économie mixte au sein desquelles les collectivités locales interviennent souvent massivement et dans des domaines essentiels. Je déplore qu'aucune étude d'ensemble chiffrée n'ait été présentée sur une pareille matière et que nous soyons à ce point en retard dans des études et des recherches qui ont pris à l'étranger une importance de premier plan.

J'aurais aimé vous interroger, monsieur le ministre, sur les conclusions que vous avez été amené à formuler sur la pratique indispensable, mais qui peut être grave si elle n'est ni contrôlée, ni limitée, des garanties d'emprunt que donnent et l'Etat et les collectivités locales. Mais il m'est apparu, à l'étude de mon dossier, qu'un échange valable de vues sur ce sujet ne peut s'instituer au cours d'un débat budgétaire. Il lui faudrait quelque ampleur et d'ailleurs M. le ministre des finances y aurait également son mot à dire. Mon intention est donc de déposer une question sur ce thème et de solliciter l'ouverture d'un débat qui, répondant certainement au souhait de nombre de mes collègues administrateurs locaux ou départementaux, ne déplairait sans doute pas aux spécialistes de la direction générale des collectivités locales et à ceux de la direction de la comptabilité publique.

Je bornerai donc mon propos à quelques points précis étrangers à cette question.

On parle beaucoup en ce moment d'une réforme de l'administration du département. Vous en avez entretenu le corps préfectoral, le 3 de ce mois, et vous avez annoncé qu'une expérience serait tentée dans les quatre départements de la Corrèze, de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Vienne. Le Parlement est, par vocation, intéressé au plus haut point par une telle réforme et je suis persuadé que de nombreux parlementaires ici présents apprécieraient beaucoup comme moi-même un exposé de votre part sur les idées directrices qui se trouvent à la base de votre enquête et guident, monsieur le ministre, votre comportement.

Dans le cadre des soucis que provoque l'administration départementale pour les élus, j'avais l'intention de vous entretenir de la sous-administration départementale. Mais MM. les rapporteurs et M. Delrez ayant abordé ce sujet, vous répondrez certainement à leurs questions et, de ce fait, il est inutile que je m'étende plus longuement sur ce point.

En second lieu, je voudrais, une fois de plus — ce sera la troisième — attirer votre attention, monsieur le ministre — puisqu'un ministre ne meurt pas, disent les institutionnalistes — sur la sous-administration communale, due au fait que les rémunérations des agents des collectivités locales sont tellement conçues comme devant être minimes que, pratiquement, il nous est impossible de recruter des collaborateurs. (Applaudissements.)

Il s'est établi un tel déphasage entre le rôle, de plus en plus grand dans les domaines économique et social, que jouent les collectivités locales et les moyens de leur action que, pratiquement, certaines grandes villes — vous savez que nous pourrions citer une très grande ville du Sud-Ouest — sont obligées, présentement, de s'adresser à des organismes privés auxquels elles se lient par contrat et qui se substituent à elles pour assurer leur administration en certains domaines. Ainsi, progressivement, du fait que nous ne pouvons pas rémunérer nos propres agents, l'administration municipale tombe en quenouille, de même que, dans une certaine mesure, l'administration départementale.

Il est scandaleux — le terme n'est pas excessif — qu'un ingénieur subdivisionnaire d'une grande ville débute, y compris l'indemnité de résidence, avec un traitement mensuel de 57.000 et quelques centaines de francs et aboutisse en fin de carrière à 127.000 francs. Comment, dans ces conditions, voulez-vous que nous recrutions nos agents? Nos sommes dans l'impossibilité de le faire et, par conséquent, de mener notre tâche à bien. Ce qui est vrai des techniciens l'est également des membres du personnel administratif.

D'année en année, on nous promet des réformes, une modification des indices. Mais, comme sœur Anne, nous ne voyons

rien venir. Je voudrais, monsieur le ministre, que, grâce à vous, quelques poussières apparaissent enfin à l'horizon et nous annoncent des réalisations utiles et souhaitables.

En troisième lieu, je voudrais parler brièvement des chapitres 65-50 et 65-52 de votre budget qui concernent les subventions aux collectivités pour les réseaux urbains et pour l'équipement. Sur ce point, mon propos sera très différent puisque je vais vous décerner un compliment. En effet, les sommes prévues au budget sont beaucoup plus importantes. On voit se dessiner une politique, qui est celle que les maires de France appelaient de tous leurs vœux depuis longtemps. Grâce à cette augmentation de ces crédits, augmentation qui, espérons-le, se poursuivra au même rythme dans les années prochaines, nous pourrions dans nos villes et surtout dans les villes en expansion, faire aller de pair les infrastructures et le reste. Cela est indispensable si nous voulons faire face aux besoins accrus et toujours plus considérables de nos cités.

En quatrième lieu, les chapitres 34-14 et 41-53, relatifs aux conseillers techniques pour les affaires musulmanes et aux subventions en faveur des populations algériennes résidant en France, retiendront mon attention.

Vous savez mieux que personne, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de villes de France hébergent des travailleurs musulmans. Il est inexact de prétendre que le travailleur musulman est un homme désordonné, voire dangereux. Un certain nombre d'entre eux résident dans ma propre ville et pour la plupart ce sont des hommes paisibles, qui travaillent bien mais dont les salaires sont peu élevés car beaucoup sont employés comme manœuvres. Nous n'avons pas le moyen de leur procurer un logement et trop souvent, leur travail terminé, ils mènent de ce fait involontairement une vie errante et peuvent très facilement être la proie d'individus qui essayent de les enrégimenter.

Des conseillers techniques pour les affaires musulmanes ont été envoyés dans un certain nombre de préfectures pour prendre soin de ces hommes et les secourir. Ce sont des hommes de bonne volonté, généralement qualifiés, mais n'ayant aucun crédit à leur disposition, si ce n'est ceux que leur octroient, directement ou indirectement, les collectivités locales. Ne serait-il pas possible d'allouer des sommes relativement importantes à ces conseillers techniques de façon à leur permettre une action positive qui, fondée sur l'utilisation de ressources convenables, pourra revêtir une certaine ampleur et par conséquent répondre aux besoins?

Mon dernier propos, monsieur le ministre, sera pour vous poser une question et en même temps vous traduire une certaine émotion.

Depuis quelques semaines, toute la population bretonne — en particulier celle dans laquelle se recrute un nombre important de marins — est dans l'émoi, la stupeur et l'indignation. Il a, en effet, été annoncé qu'à Toulon des incidents graves étaient survenus qui ont mis aux prises les marins avec un certain nombre de « blousons noirs » pour employer l'expression maintenant traditionnelle. On a même parlé de mort d'homme. Ces nouvelles ont été diffusées par la presse, sans doute, mais aussi par des organismes officiels de diffusion, à savoir, d'une part un poste de télévision périphérique et, d'autre part, la Radiodiffusion-Télévision française.

Certains de mes collègues ici présents qui sont les députés de cette région...

**M. Henri Fabre.** Monsieur Fréville, puisque vous faites allusion à ces événements voulez-vous permettre au député de Toulon de vous interrompre?

**M. Henri Fréville.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Fabre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Fabre.** Je vous remercie.

Monsieur Fréville, les faits que vous évoquez ont été des incidents mineurs. Il est par contre infiniment regrettable — vous avez raison de le souligner — que la presse et plus particulièrement, monsieur le ministre, la télévision française aient cru devoir leur donner un relief plus important. Il est surtout regrettable que l'on ait non seulement donné une relation exagérément grossière de ces faits, mais encore que l'on ait accordé des interviews à des blousons noirs. (Applaudissements.)

**M. Michel Jacquet.** C'est, en effet, inadmissible.

**M. Henri Fabre.** Vous parlez, mon cher collègue, des populations bretonnes. Les populations bretonnes et les populations varaises sont bien faites pour s'entendre, puisque beaucoup de marins bretons épousent des Toulonnais.

Je tiens à indiquer que la ville de Toulon est calme et paisible, que la marine nationale et la population civile ne font qu'un et que les blousons noirs — je m'excuse de le dire — ne méritent ni la tribune nationale, ni la télévision française, ni Radio-Luxembourg. La police de Toulon accomplit sa tâche comme elle le doit. Mais peut-être serait-il bon, de temps en temps, monsieur le ministre, de mettre ces blousons noirs à l'ombre et de les y garder un peu plus longtemps qu'on ne le fait. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Henri Fréville.** Monsieur le ministre, par son intervention mon collègue a devancé les propos que je voulais tenir. Il ne s'agissait pas, vous vous en doutez, de faire l'éloge des blousons noirs, mais de demander au Gouvernement si, sur ce sujet, il avait une doctrine tant sur le plan psychologique et moral que sur le plan de l'administration générale.

Au moment où, dans diverses villes de France, et c'est une nécessité, sont construits de grands ensembles et où les questions relatives aux jeunes nous inquiètent, il paraît extrêmement regrettable de voir interviewer par la R. T. F. un certain nombre de jeunes — et quels jeunes ! — qui se font gloire, au lendemain d'incidents comme ceux qui viennent d'être évoqués, de leur attitude et déclarent qu'ils désirent persévérer.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez par les moyens qui vous seront propres, faire connaître à la radio-diffusion-télévision française qu'il y a d'autres tâches à accomplir qui sont plus salutaires pour la jeunesse française. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, mon propos a été inspiré, vous vous en doutez, par les soucis qui assaillent l'administrateur local et l'administrateur départemental. Ces soucis sont grands, nombreux, croyez-moi, et ce ne sont pas des soucis personnels. Les esprits comme les techniques évoluent très rapidement et il faut prendre grand soin de cette évolution. Je pense que nul ne doit en être plus conscient que le ministre de l'intérieur. C'est la raison pour laquelle nous attendons de votre part des apaisements en certains domaines et des décisions sévères en d'autres. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coste-Floret. (*Applaudissements au centre gauche.*)

**M. Paul Coste-Floret.** Monsieur le ministre, mon ami M. Delrez vous a parlé de problèmes administratifs; mon ami M. Fréville, de problèmes économiques et éducatifs; *tarde venientibus ossa*, je suis ici pour vous parler de problèmes politiques.

Au surplus, vous ne vous en étonnez point puisque les questions que je désire ce soir poser en séance publique, je vous les ai déjà, et avec votre autorisation, posées en séance de commission et que le rapporteur M. Junot y a fait allusion dans son excellent discours.

Le premier problème concerne le crédit qui figure au chapitre 37-61 de votre budget et qui est relatif, pour une partie, à l'achat de 30 millions d'enveloppes.

Je dois dire que ces enveloppes ne m'ont point fait penser seulement, comme l'a dit M. le rapporteur, à une consultation électorale prochaine. Il est du droit constitutionnel du chef de l'Etat, et j'ai personnellement été toujours partisan d'une solution de ce genre, de décréter des élections générales au moment où il le juge opportun. Seulement — et vous le savez bien puisque je vous l'ai dit en commission — ma préoccupation est tout autre.

Vous avez donc demandé des crédits pour l'achat de 30 millions d'enveloppes. Il y a, en France, 30 millions d'électeurs. Or la loi électorale actuelle prévoit qu'une circulaire est envoyée, à chaque tour de scrutin, à chaque électeur. Vous auriez donc besoin de 60 millions d'enveloppes. Comme je ne soupçonnerai certes pas le ministre de l'intérieur, qui est expert en la matière, de faire des erreurs de calcul ou de statistique, je vous ai tout bonnement demandé, et je le redemande ici, si l'achat de 30 millions d'enveloppes seulement préjuge, de la part du Gouvernement, une option en faveur d'un système électoral à un seul tour de scrutin. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Vous avez bien voulu me répondre, et le rapport écrit en fait foi, qu'il n'avait jamais été dans les intentions du Gouvernement de nourrir des pensées aussi noires. Je serais resté sur votre réponse si, depuis, un important fait nouveau n'était intervenu. Un organe qu'on dit officieux...

**M. André Fanton.** N'exagérons rien.

**M. Paul Coste-Floret.** ...que j'ai sous les yeux et à l'égard duquel je n'ai d'ailleurs aucun préjugé défavorable, puisqu'il m'est arrivé d'y écrire, a, sous le titre « Urnes 1961 » — sans doute parce qu'il est question des élections de 1962 — publié un important article, dans lequel je relève trois informations fondamentales :

En premier lieu, on dit précisément qu'il va y avoir des élections au printemps de 1962; en second lieu, on déclare, sous une forme absolument affirmative « que le scrutin sera majoritaire à un tour »; en troisième lieu, on écrit « que le scrutin redeviendra scrutin de liste ».

Je tiens à rappeler ici que la loi électorale est de la compétence du Parlement, et du Parlement seul; qu'il eût été prudent, d'autre part, de prévoir les deux éventualités et, par conséquent, de vous pourvoir abondamment d'enveloppes; et qu'en aucune manière nous n'accepterons que, par ces procédés détournés, on mette une hypothèque électorale sur une consultation qui, au surplus, n'est qu'éventuelle.

Au sujet de cette consultation possible, j'ai un autre problème à poser, et qui est plus grave.

En ces couloirs où l'on entend tant de choses, il m'est revenu que le Gouvernement, au cas toujours possible où des élections générales auraient lieu avant la solution définitive du problème algérien, prétendrait reprendre, *horresco referens*, un précédent de la Quatrième République, précédent d'ailleurs regrettable sur une matière grave, celui de la dissolution de l'Assemblée nationale de décembre 1955...

**M. Raymond Mondon.** Le 2 décembre !

**M. Paul Coste-Floret.** ...où les élections qui ont suivi n'ont eu lieu que dans une partie des territoires français puisqu'elles n'ont eu lieu dans aucun des départements algériens.

Alors, je vous demande de donner ici l'assurance publique, à condition, bien entendu, que le problème se pose dans les termes où je le pose, que le Gouvernement fera procéder, conformément à la règle constitutionnelle, aux élections législatives dans l'ensemble des départements français — c'est-à-dire, pour être précis, dans les départements métropolitains, les départements d'outre-mer, les treize départements d'Algérie et les deux départements du Sahara français — si l'Assemblée nationale est dissoute avant la solution définitive de l'affaire algérienne — c'est-à-dire avant l'autodétermination qui a toujours été comprise jusqu'à présent comme un choix par les électeurs des départements d'Algérie.

**M. Christian Bonnet.** C'est du domaine réservé au chef de l'Etat !

**M. Paul Coste-Floret.** Je terminerai en évoquant un problème administratif: celui qu'a soulevé tout à l'heure M. Junot lorsqu'il a fait allusion à la suggestion que j'avais présentée en commission et qui a été reprise par celle-ci, de nommer dans chaque département un sous-préfet chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu. Je dis bien, pour répondre à une interruption de M. Mondon avec qui je m'en suis entretenu, non pas la commune chef-lieu, mais l'arrondissement chef-lieu.

Je suis parti de l'idée, d'ailleurs ancienne, que l'administration de l'arrondissement chef-lieu est plutôt actuellement une sous-administration. Or cet arrondissement est toujours — ou tout au moins le plus souvent — le plus important du département. Théoriquement, il est administré par le préfet, qui délègue ses pouvoirs au secrétaire général, lequel assume déjà des charges très importantes, qui ne cessent de s'alourdir, pour la coordination et la solution des problèmes économiques qui se posent à lui. Il y a là une question à résoudre.

On a prétendu le faire par la création d'un second secrétaire général auprès des préfectures, ce qui pose des problèmes difficiles.

On a voulu aussi, et on l'a réalisé, déléguer dans les préfectures-pilotes un sous-préfet chargé des affaires économiques; mais il n'existe que dans certaines préfectures et il ne détient pas la même autorité que le secrétaire général.

A mon avis, le problème doit être pris en sens inverse et plutôt que de créer un nouveau poste de fonctionnaire chargé de coordonner les problèmes économiques qui deviennent aujourd'hui fondamentaux, il convient de les laisser à l'administration du secrétaire général qui possède précisément l'autorité voulue dans chaque département pour les coordonner et essayer de les

résoudre, et, au contraire, d'attribuer à un « sous-préfet », dont c'est le métier, comme il est fait dans les autres arrondissements du département, l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Pour cette tâche vous ne manquerez pas de sous-préfets dont le corps est abondant.

Il reste à obtenir les crédits, et c'est dans l'intention de vous aider dans votre revendication légitime auprès de votre collègue des finances que j'ai aujourd'hui développé ces idées à la tribune.

J'ai terminé, monsieur le ministre. Vous m'excuserez d'avoir posé à un ministre politique des problèmes politiques, mais aussi bien cette Assemblée est faite pour en débattre. Elle n'en a pas si souvent l'occasion actuellement. La discussion de votre budget la lui donne. Je sais très bien que vous ne vous déroberiez pas à ce débat. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Pinoteau.

**M. Roger Pinoteau.** Monsieur le président; monsieur le ministre, mes chers collègues, une tradition parlementaire veut qu'à l'occasion de la discussion du budget des questions soient posées sur les problèmes divers afférents au département ministériel dont le budget est précisément examiné.

Cette tradition parlementaire présente actuellement plus de valeur que n'importe quand, puisque le colloque entre le Parlement et les ministres connaît certaines difficultés et que le jeu des questions orales ne permet pas le libre échange de vues qu'offre la discussion générale du budget.

C'est pourquoi j'ai eu intérêt d'intervenir sur quelques points du département du ministère de l'intérieur pour poser quelques questions, essayer de présenter quelques suggestions et, si possible, obtenir des services ministériels une amélioration de l'état de choses que nous constatons présentement.

Dans le débat, des questions vous seront posées, monsieur le ministre, sur maints problèmes politiques concernant votre ministère. Vous connaîtrez l'éloge et la critique visant ce qu'on appelle naguère « le dur privilège d'un ministre partisan », ce titre ne revêtait d'ailleurs que le seul sens que vos actes lui accorderont.

Pour ma part, je n'évoquerai, sous un aspect politique, que l'administration de la capitale en insistant afin que, sans laisser les responsabilités reposer sur d'autres épaules, vous soyez, lors de la nomination de certains administrateurs des arrondissements de Paris, l'arbitre désigné des tendances et le gardien de la tradition de neutralité en ce domaine.

Après ce petit à-propos politique, j'en viens maintenant au vif de mon sujet et à la raison majeure pour laquelle je suis monté à la tribune et après-midi. J'interviendrai essentiellement auprès de vous, monsieur le ministre, sur le grave problème que mon collègue et ami M. Michel Junot vient de traiter avec brio: celui de la défense civile, ou protection civile.

C'est un sujet qui domine la vie de la population, car il est particulièrement à l'ordre du jour, depuis la menace que nous avons connue, au moment de l'affaire de Suez, et les discours bruyants qui nous ont annoncé que neuf bombes atomiques suffiraient pour détruire l'intégralité du territoire français.

Où en est donc la protection civile, qui a succédé à la défense passive en 1951, et a été réorganisée sous forme de défense civile confiée au ministère de l'intérieur depuis janvier 1959 ?

La guerre de Corée avait, en effet, rappelé l'utilité de la défense passive, disparue dans l'euphorie après les hostilités de 1939-1945. Si, à ce propos, nous avons tous gardé le souvenir humoristique du sifflet du chef d'ilôt, j'en suis presque, au début de mon propos, à demander à M. le ministre de l'intérieur si nous aurions encore aujourd'hui pour nous alerter valablement le modeste sifflet du chef d'ilôt de 1939-1945 !

Et c'est pourquoi, délaissant le problème de la protection civile en temps de paix qui est cette année relativement favorisée dans votre budget par le développement du plan Orsec, par l'organisation plus rationnelle de la défense passive — devenue civile — par quelques progrès que les rapporteurs ont cités dans l'organisation générale, je m'en tiendrai au problème de la défense civile en temps de guerre.

C'est là que nous constatons le drame de la situation et la quasi-inexistence des crédits. Les mesures destinées à assurer la protection civile en cas de conflit sont de divers ordres et je voudrais, relativement rapidement, monsieur le ministre, vous les exposer chacune en précisant leur état et les crédits qui leur sont destinés.

La première formule employée par la défense civile en cas de conflit est l'éloignement, qui comporte la déconcentration industrielle — sur laquelle les techniciens de la défense civile sont en accord avec les urbanistes et les hygiénistes — tendant à transférer l'excédent de la concentration industrielle loin des centres urbains et du centre parisien, notamment vers ce qu'on a appelé le désert français.

Mais cette mesure ne peut pas être appliquée au moment où le conflit éclate. Il faut donc prendre des dispositions pour écarter la population des points dangereux dans des conditions de rapidité suffisantes. Nous savons qu'un délai de trois ou quatre jours suffirait éventuellement, en cas de menace de conflit, pour effectuer une dispersion, soit permanente, à grande distance, pour la durée de la guerre ou pour la période de difficulté, soit temporaire et rapprochée, notamment des travailleurs le soir, et pour constituer des zones d'évacuation protégées, sanitaires pour les malades, de sécurité pour les femmes et les enfants.

A cet effet, 3.600 délégués de la défense civile seraient nécessaires, et il n'en existe que 2.800 à ce jour.

En outre, le fonctionnement de ce service est très économique, puisqu'il ne grève le budget que de 14 millions d'anciens francs.

**M. Claude Roux.** Il n'y a pas de protection dans ces conditions.

**M. Roger Pinoteau.** Mais il faut également prévoir la nécessité de l'éloignement en cas d'attaque brusquée. Il semble que, dans ce cas, le délai n'exécéderait pas quarante-cinq minutes.

**M. Claude Roux.** Il serait même de quatorze minutes.

**M. Roger Pinoteau.** Ce délai particulièrement court montre combien l'organisation de la défense civile par les délégués est dès maintenant nécessaire, afin de pouvoir au moins assurer l'éloignement de la population des centres dangereux.

Il est courant de dire que huit millions de personnes, en France, devraient être protégées par éloignement en cas de conflit, c'est-à-dire celles qui habitent les centres les plus menacés.

Or, ces mesures aléatoires sur lesquelles nous comptons sont d'autant plus pénibles et le remède est d'autant plus indispensable que c'est, au fond, dans sa pauvreté, la seule méthode que nous ayons actuellement pour essayer de parer à une attaque brusquée et pour organiser la défense civile. Je vais vous le montrer.

Un crédit de 1.700.000 nouveaux francs serait nécessaire pour imprimer les cartes d'évacuation indispensables aux délégués qui n'en possèdent pas, afin de réaliser le plan d'éloignement dans les temps que j'ai précisés, à savoir trois ou quatre jours — en cas d'attaque prévue assez tôt — et quarante-cinq minutes — en cas d'attaque brusquée.

Outre cette méthode qui connaît un début d'exécution, d'autres moyens de protection existent également, au premier rang desquels je voudrais citer le système de l'alerte.

Bien sûr, mes chers collègues, nous sommes loin de l'époque des avions subsoniques où nous connaissions la pré-alerte et l'alerte. Aujourd'hui, les bombardiers soniques et supersoniques et plus encore les fusées s'autoriseraient en cas de conflit qu'une seule alerte, valable à la fois dans les usines et pour les individus, sans pré-alerte.

Il semble établi qu'en face des bombardiers il ne resterait qu'un délai de cinq à dix minutes pour alerter et protéger la population. En effet, si nous avons quelques méthodes de protection contre des bombardiers, nous n'en avons aucune — et c'est par là que je terminerai cette première partie de mon exposé — contre les fusées. Pourtant, certaines dispositions s'imposent qui nous permettraient d'être prévenus.

Pour prévenir d'une attaque de bombardiers, cinquante départements sont couverts par un réseau d'alerte télécommandé dépendant à la fois des P. et T. et du ministère de l'intérieur et comportant 1.500 sirènes datant de la dernière guerre et 850 nouvelles, dont 50 p. 100 seulement sont installées. Le crédit initial était de 3.100 millions d'anciens francs, dont 2 milliards obtenus à ce jour. 50 p. 100 des nouvelles sirènes restent à mettre en place. Le crédit demandé, nécessaire à la poursuite de cette opération, était de 18 millions d'anciens francs.

Il est bon de rappeler que les Etats-Unis possèdent un système de radar qui leur donne la possibilité d'être pré-alertés en cas de menace par fusée.

La Grande-Bretagne prévoyante, s'est abonnée au système américain de protection par radar pour la somme de 84 milliards de francs et je crois savoir que vos services, monsieur le ministre, ont étudié la possibilité de contracter un sous-abonnement auprès de la Grande-Bretagne qui nous ferait bénéficier du même système.

Cela me conduit à vous entretenir de l'alerte donnée contre la radio-activité. Actuellement, une certaine prémunition d'alerte existe en France contre la radio-activité, sujet qui est spécialement de circonstance en ce jour où nous apprenons que le nuage radio-actif soviétique avance vers la France à travers l'Océan atlantique à la vitesse horaire de 125 kilomètres et sur une bande de 350 kilomètres de large.

Un maillage a été établi sur le territoire français par des appareils de détection à la fois lumineux et sonores, ils se déclenchent lorsqu'un seuil toxique très bas est atteint. Ils s'arrêtent malheureusement à partir de 33 roentgens, même si la charge contenue dans l'atmosphère en atteint cinq cents.

Après de quelques appareils Babars utilisés par les services météorologiques pour le compte de la protection civile, le nombre des premiers appareils cités est de 1.321 sur le territoire métropolitain et de 201 en Algérie. Dans la métropole, ils sont disposés sur 53 départements répartis sur la périphérie de la France, sur la région parisienne et sur les régions possédant un centre atomique, Marcoule, par exemple.

Ils sont placés sur les commissariats de police et les casernes de pompiers. Le problème revêt une particulière acuité à la campagne. Il s'agit, en effet, non pas tant d'une alerte contre des bombardiers ou des fusées mais contre la radio-activité qui atteindrait tout le monde, aussi bien dans les campagnes que dans les villes.

Or le dispositif d'alerte prévu dans ce cas est installé sur les brigades de gendarmerie, c'est-à-dire que grosso modo les appareils sont espacés de 15 kilomètres alors que le plus grand éloignement toléré — selon les techniciens — est de 7 kilomètres.

En Grande-Bretagne, près à la pointe de cette lutte, ont été construits au prix de 2 millions de francs chacun de petits abris en béton et en ciment, résistant à une pression d'un kilogramme au centimètre carré, qui permettent aux lecteurs des appareils de mesure de radio-activité de ne pas craindre un éventuel bombardement.

En France, sept millions de nouveaux francs ont été obtenus pour organiser cette alerte alors qu'en l'état actuel du problème il eût fallu douze millions de francs pour permettre à la fois de resserrer le maillage et de rendre les appareils sensibles au-delà du seuil de 33 roentgens.

J'en arrive maintenant au moyen indiscutablement le plus efficace du système de lutte contre les radiations nucléaires. Je veux parler des abris, domaine dans lequel notre situation est la plus critique puisque la France a un retard considérable.

En effet, à part l'aménagement de quelques anciens abris de la dernière guerre, nous ne possédons que des prototypes variés, apparemment excellents techniquement, mais qui témoignent, par leur petit nombre, d'une politique non suivie. Ils résistent dans l'ensemble, à une pression de dix kilogrammes par centimètre carré et peuvent abriter environ cinquante personnes.

Où sont-ils situés ? Quelques-uns à Paris, sous le marché Saint-Honoré — c'est le plus vaste — sous la rue Castagnary, sous la maison de la radio, deux autres petits à Nainville-les-Roches, auprès de notre école ; en province, il y en a un à Rouen, sous la nouvelle préfecture, à Quimper, trois à Brest, un à Saint-Etienne. C'est tout ce que nous possédons et encore, ces abris, s'ils sont robustes, puissants et résistants, sont-ils exigus et représentent-ils plus des prototypes que des moyens efficaces.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Roger Pinoteau.** Volontiers.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Je vous remercie. Je voudrais indiquer brièvement à M. le ministre qu'il subsiste un certain nombre d'abris datant de la dernière guerre, en particulier ceux qui, sur les côtes françaises, ont constitué le mur de l'Atlantique. Or ces abris dont les murs en béton armé sont très résistants et très puissants, non seulement ne sont pas entretenus, mais subissent des prélèvements, notamment de portes blindées qui sont découpées au chalumeau, retirées et enlevées par je ne sais quelle administration.

En tout état de cause, ces portes blindées auraient dû être entretenues. Je propose donc qu'au moyen des quelques capitaux dont nous disposons on remette en état cette ligne d'abris en béton armé très puissants qui, à peu de frais, pourrait être rétablie et constituer une ligne d'abris anti-atomiques. Si petite soit-elle, elle existe.

**M. Roger Pinoteau.** Je vous remercie de cet élément d'information, monsieur Le Pen.

Ce que vous énoncez pourrait s'assortir précisément avec le maillage auquel je faisais allusion voici un instant. Mais dans leur état actuel nous pouvons dire, sans que ce soit de l'humour, que ces abris seraient tout juste bons à permettre de garder le souvenir de la race humaine française, comme dans certains endroits on constitue une réserve pour certains animaux rares. Nous n'aurions que la possibilité de conserver quelques spécimens. (*Sourires.*) C'est tout ce que nous pourrions attendre de ces malheureux abris qui seraient plus de conservation morphologique que de protection humaine.

**M. Jean-Louis Chazelle.** A Saint-Etienne, l'abri peut recevoir 300 personnes pour 200.000 habitants.

**M. Roger Pinoteau.** Monsieur le ministre, un point peut vous frapper personnellement, si je puis dire : actuellement aucun programme d'abris n'est prévu pour le Gouvernement. Je n'entends pas, bien sûr, dire que la vie des ministres, si brillants soient-ils, soit plus précieuse que celle des autres citoyens (*Sourires.*) mais dans un conflit de l'ordre de celui que nous évoquons, il est bien certain que la survivance du cadre ministériel, de ses dirigeants, de ses services, est indispensable à la résistance et à la continuation de la lutte. Or, actuellement, aucun abri n'existe pour protéger le Gouvernement et pourtant il est possible de réaliser des abris anti-atomiques résistant au souffle d'une bombe — même si elle explose au sol à 300 mètres et si elle est d'une puissance de 50 mégatonnes. Les études établissent qu'une somme de 8 à 10 milliards permettraient de réaliser sous rocher des abris de ce type résistant à des pressions de 10 kilogrammes au centimètre carré et capables d'abriter 500 personnes.

Les expériences des Etats-Unis sont extrêmement intéressantes en ce qui concerne la réalisation des abris dont je viens de parler. Le comité interparlementaire de l'énergie atomique du Congrès des Etats-Unis a établi qu'en cas de guerre, sans aucun abri, 30 p. 100 de la population seraient détruits, soit 50 millions de victimes. Avec des abris résistant à une pression de 0,7 kilogramme par centimètre carré, 8 p. 100 seulement de la population seraient détruits. Selon le type établi par le laboratoire de radiologie de la marine américaine et qui revient à 125 dollars par habitant, 3 p. 100 seulement de victimes seraient enregistrés aux Etats-Unis avec un système d'abris qui coûteraient 25 milliards de dollars et résisteraient à 2,45 kilogramme par centimètre carré.

La Suède, la Norvège, le Danemark ont constitué des abris pour la moitié de leur population urbaine. J'ai eu l'occasion de le constater dans ces villes scandinaves. Mais je n'ai pas eu ce privilège en Russie soviétique, où le problème est mal connu des étrangers.

Nous savons qu'un gros effort y est réalisé et j'en veux pour preuve cet article paru dans la revue Est-Ouest :

« Au début de l'année 1959, une importante conférence a réuni, à Budapest, les représentants de l'U. R. S. S. et de tous les pays satellites européens ; y assistaient également des observateurs des pays extrême-orientaux. Cette conférence s'est tenue sous les auspices du Komekon, qui est la commission économique pour la collaboration entre l'U. R. S. S. et les pays satellites ».

Il fut décidé que « les quartiers d'habitation, anciens et nouveaux, de plus de 500 personnes, seront pourvus d'urgence d'abris anti-atomiques modernes ».

Une réunion de la commission centrale à Varsovie, puis à Budapest, a veillé à la réalisation de ce programme.

Vous voyez donc que l'étranger a fait des efforts considérables.

Quel est l'effort budgétaire de la France à cet égard ? En dix ans, nous avons dépensé 13.431.000 nouveaux francs pour de telles réalisations, pour l'étude et la création de prototypes, sans que cela puisse évidemment entraîner une protection efficace, étant donné la modicité du chiffre que je viens d'énoncer. Notre pays serait donc sans aucune protection en cas de conflit atomique, même en cas de guerre classique. C'est dire qu'il importe de réaliser plus que des prototypes séduisants. Il faut, dans les centres menacés, des abris résistant au souffle, au feu

et à une pression de dix kilogrammes par centimètre carré. Il faut, dans les régions avoisinantes, des abris antiradioactifs résistant à une pression de 2,45 kilogrammes au centimètre carré, c'est-à-dire le type capable de résister à une bombe analogue à celle d'Hiroshima.

Il faut enfin des abris simples en béton et en terre, capables de résister à une pression de 450 grammes au centimètre carré, qui peuvent être facilement aménagés dans des caves et qui seraient suffisants pour la protection contre les retombées atomiques. Faute d'un tel programme minimum, il importe de savoir qu'une bombe explosant sur Bordeaux détruirait la ville et le département, mais que l'effet s'en ferait sentir jusqu'en Corrèze.

La protection civile, avec son élément majeur qu'est l'abri, est la forme nouvelle de la sauvegarde des populations, but suprême de la défense dans une guerre. L'armée ne défend plus les frontières contre les bombardiers supersoniques ou contre les fusées : la protection civile l'a remplacée. Sans cette préservation de la population, toute lutte armée est impossible, toute résistance morale se brise. Aucun front ne pourrait résister à l'écrasement du territoire.

La protection civile est une véritable force de dissuasion. Et je puis dire que la force de frappe elle-même, portée par les *Mirage* — qui risqueraient alors d'être vraiment bien nommés — ne dissuaderait pas un adversaire sachant que notre territoire est vulnérable et sans défense contre les effets nucléaires.

Si les crosses ne se lèvent pas à la nouvelle de la destruction massive de l'intérieur, elles ne serviront pas longtemps devant le chaos qui se développera dans un pays pratiquement sans défense en présence d'une guerre générale.

Les pays totalitaires le savent bien. Mao Tsé Tung affirme dans sa « *Stratégie de la guerre révolutionnaire* » : « La solidité de l'arrière passe avant le nombre et la qualité des divisions. Il est, dans la guerre, un élément essentiel et absolument nécessaire dans tous les cas ; c'est la solidité de l'arrière ». Il reprenait le vieux thème de Lénine qui déclarait que les plus grandes armées du monde s'effondreraient misérablement si les arrières ne sont pas solides — et il en savait quelque chose.

On a pu affirmer récemment que l'arme secrète dont fait parfois état M. Khrouchchev dans ses discours n'était précisément pas autre chose que la parfaite organisation de sa protection civile.

Aussi, la modicité, la misère de notre budget de la défense française est-elle presque hallucinante, puisqu'il n'atteint pas, au total, deux milliards pour l'immensité de ses tâches alors qu'aux Etats-Unis, le budget de la protection civile est de 311 millions de dollars, les 104 millions assurés par Eisenhower ayant été augmentés de 207 millions par le président Kennedy. Et nous savons qu'aux Etats-Unis, la défense civile dépend directement du président.

A une échelle plus proche de la nôtre, l'Allemagne fédérale dispose, pour sa seule protection civile, de sommes croissantes : 75 millions d'anciens francs en 1960, 95 millions en 1961, 122 millions cette année, c'est-à-dire pratiquement un milliard de marks.

C'est donc montrer ainsi le déséquilibre extraordinaire qui existe entre l'insuffisance française et la progressivité prodigieuse constatée dans tous les pays alliés ou totalitaires.

Mais avant de terminer, je voudrais souligner que si, dans ce domaine essentiel de l'abri, nous sommes particulièrement déficitaires, nous ne le sommes pas moins dans des domaines latéraux mais qui ont également leur importance.

L'information du public est restreinte. La diffusion de brochures que l'on voit en Hollande, au Canada, est inconnue en France. La radio-télévision est particulièrement discrète alors que nous avons besoin de faire éclore des vocations de volontaires.

Les masques, vieux souvenirs des guerres précédentes, dont l'utilité semble devoir revenir en raison de ce que certains alliés craignent une forme de guerre chimique et bactériologique, sont même négligés. Si nous avons toujours quatre millions de masques anciens, un crédit serait indispensable pour la fabrication des deux millions de nouveaux masques dont nous n'avons que le prototype.

Les formations de secours ne connaissent pas un meilleur succès financier dans vos services, monsieur le ministre, et si l'école de Nainville-les-Roehes, avec les 9.500 auditeurs qui l'ont fréquentée depuis 1956, a pu former des cadres excellents, nous constatons en contrepartie que les formations nationales de 2.600 hommes, avec un noyau permanent de 250 techniciens, sont

toujours en suspens. Si cette formation nationale est capitale en temps de guerre, elle serait bien utile pour la paix à une époque où nous pouvons dire que nous vivons sous le régime d'une catastrophe semestrielle.

Les formations régionales et locales sont l'objet de la sollicitude des élus locaux ; elles sont également en gestation et risquent d'attendre encore longtemps leur naissance.

Quant aux 240.000 pompiers répartis sur toutes nos communes et aux 13.000 hommes des grands corps comme le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, nous pouvons dire que leur rôle est trop polymorphe puisqu'ils sont chargés aussi bien des incendies et des asphyxies que des accidents de la route et des noyades. Demain, seuls et mal armés, ils devront encore faire face aux risques nucléaires.

Il faut donc essayer de mettre en place les organismes dont je viens de parler, d'autant plus qu'il sera nécessaire d'encadrer les hommes de 37 ans, libérés de leurs obligations militaires pour les verser dans le service de défense civile qui doit permettre la mise sur pied de formations locales.

L'ordonnance du 7 juin 1959, dans son article 17, confie l'organisation de la défense civile au ministre de l'intérieur.

Or votre budget, monsieur le ministre, ne correspond pas à cette mission. Le fascicule budgétaire de cette année n'apporte pas de compensations à l'insuffisance de dix années, chiffrée à 7 milliards et demi qui auraient dû être consacrés aux divers postes de la protection civile.

Notamment, ce budget ne réalise pas l'espoir né de l'élaboration du plan pourtant modeste qui accordait 110 milliards d'anciens francs à la défense civile sur plusieurs années et lui réservait un premier programme de 15 milliards.

De plus, il est regrettable que la ligne des dépenses d'équipement soit vierge pour 1962 et que le reliquat du programme de 6 millions de nouveaux francs pour 1961-1962, dont deux seulement ont été utilisés, n'ait pas été inscrit au budget de 1962, mais reporté à celui de 1963.

Il serait indispensable, monsieur le ministre, au cours de cet exercice financier, que ce crédit soit extrait des charges communes, où son emploi serait hypothétique, pour être mis à la disposition de vos services qui en ont le plus grand besoin.

Quant à l'avenir, un avenir qui est brûlant et risque d'être proche, il exige des solutions nettes et créatrices.

L'importance de cette tâche mériterait qu'un secrétariat d'Etat puisse s'y atteler en se concentrant sur les aspects multiples de la défense civile.

Le caractère primordial de la défense du territoire, que je me suis efforcé de mettre en valeur au cours de mon exposé, requiert une dotation de crédits valables à l'avenir et non plus limités à moins d'un centième du budget militaire.

Plus que d'une meilleure compréhension du ministère des finances, c'est du Gouvernement tout entier que l'effort doit venir.

La défense du pays contre la guerre nucléaire, surtout sous la forme que nous craignons, étant largement assurée par la protection civile, celle-ci doit bénéficier de crédits proportionnels aux crédits militaires.

Aussi, un dixième du budget militaire serait-il rationnel actuellement, un choix de compétence gouvernementale étant opéré parmi les diverses formes de protection et d'armes à maintenir et à supprimer ou à diminuer.

J'en ai terminé, monsieur le ministre.

Cet appel est un avertissement aux responsabilités terribles du Gouvernement. S'il ne savait ou plutôt s'il ne voulait pas, avant qu'il soit trop tard, prendre les mesures modernes et humaines qui seules pourraient préserver nos populations, ce Gouvernement supporterait, devant les générations futures, un risque tel que nous voulons croire qu'il saura mettre à l'abri les générations actuelles par une politique de défense civile du territoire marquée de sagesse et de bon sens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Djebbour.

M. Ahmed Djebbour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Promotion musulmane », titrent les journaux français. « Tentations et mensonges » réplique *El Moudjahid* ou *Es Sabah*.

Qui mène le combat en Algérie et en métropole ? Sont-ce les Musulmans ou le Gouvernement français ?

En 1954, des chefs de communes à qui des caïds honnêtes avaient fait des rapports d'alerte, disaient : « Nos communes restent fidèles et nos administrés francophiles. Donc, aucune troupe dans les douars ».

Erreur grossière, d'où la perte des caïds, chefs de fraction, etc. En effet, malgré les rapports établis par les responsables musulmans des douars, les réactions jusqu'en 1956 n'ont jamais été autres que des notes telles que : « Note prise de votre CR n° 187 du 3 mars 1955. Nous ne sommes pas en Indochine ».

Rarement les préfets prenaient connaissance de ces rapports. Par contre, ils étaient toujours au courant des comptes rendus erronés ou faux, ce qui déjà trompait le Gouvernement à la base et, après lui, l'opinion française.

Le temps passa et nous en vîmes à la « poignée de rebelles » ou au « dernier quart d'heure ». Les mois se succédèrent et le problème restait au même point. L'Algérie en feu, perdant et enterant ses enfants issus des deux communautés, attendait vainement qu'on cessât de la meurtrir, de la souiller du sang d'innocents.

Au lieu de prendre des résolutions énergiques à l'encontre du F. L. N., le Gouvernement, davantage depuis 1958, exhorte les rebelles à persévérer dans la lutte.

Après l'Algérie, le F. L. N. s'est tracé un objectif pour lequel il ne s'est fait aucun scrupule. Oui, cette poignée de rebelles du dernier quart d'heure décida d'attaquer la France sur son territoire métropolitain et de bouleverser l'opinion des Français de France en commettant des attentats spectaculaires.

Après les némenthas, après les durs combats d'Algérie, allait-on abandonner la France au terrorisme ? Oui, car de nouveau le temps passa et les attentats s'accrochèrent. La patrie, cette chère patrie pour laquelle nos grands-pères se sont battus sur tous les fronts, se trouvait ridiculisée, ébranlée par les terroristes du F. L. N.

M. Papon, dans *L'Ere des responsables*, écrit : « L'Etat moderne façonne l'idéologie et la moralité sociale du peuple, d'où la gravité de son action. »

Pour le Gouvernement, assailli par les événements d'Afrique du Nord, par les revendications des paysans et par la tension internationale, il fallait mettre fin au problème algérien par n'importe quel moyen, à n'importe quel prix. C'est ainsi que M. Papon songea à une arme efficace contre la rébellion en France, notamment à Paris : la création des supplétifs musulmans.

Dès les premiers mois de leur implantation dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, pour ne citer que celui-là, leur action s'avéra fructueuse. La collecte du 13<sup>e</sup> arrondissement rapportant habituellement au F. L. N. chaque fin de mois la modique somme de 12 millions d'anciens francs, ne rapporta cette fois-ci que 2 millions. Des Musulmans, en masse, vinrent confier leurs malheurs et leur impuissance devant le F. L. N. Plusieurs d'entre eux s'engagèrent. Restaient les vieux qui disaient aux harkis : « Bravo ! Vous continuez notre œuvre, car, avec vos grands-pères, peut-être avec vos pères, nous avons combattu pour que vive la France, ici et de l'autre côté. Nous, nous sommes vieux maintenant. Protégez-nous. »

Au vu des résultats du premier mois, la fédération de France du F. L. N. publia un communiqué au siège du parti communiste français. Permettez-moi de vous le lire :

« Bien entendu, l'émigration algérienne unanime ne saurait rester passive devant les agissements de ces nouveaux mercenaires du colonialisme. Sa réaction est prévisible, elle sera légitime. »

« Attirant l'attention de l'opinion publique contre la nouvelle manœuvre gouvernementale qu'est la création des « calots bleus », la fédération de France du F. L. N. rejette sur les autorités françaises l'entière responsabilité des conséquences qui s'ensuivront. »

« Quant au F. L. N., il adoptera, devant ces harkis d'une nouvelle espèce, l'attitude adéquate, avec sa fermeté et sa discipline habituelles. »

Ce communiqué était daté du 11 avril 1960.

Malgré ces menaces, le F. L. N. subit un échec catastrophique. En un an de présence à Paris, les supplétifs réussirent un coup de filet audacieux : trois zonaux de choc, quatre régionaux, soixante-dix chefs de secteur, dix groupes de choc furent arrêtés, un important stock d'armement et des documents intéressants furent saisis. Ceux-ci révélaient des noms de responsables du F. L. N. à Paris.

Un audacieux coup de filet suivit ces renseignements. On arrêta le fédéral.

Mais toute l'action efficace fut arrêtée du jour au lendemain.

Ce furent d'abord les attaques contre les postes, puis les pétitions signées par les communistes. On décida de renvoyer les supplétifs dans leur fort. Ce fut fait, et le F. L. N. se réimplanta dans les arrondissements, criant sa victoire.

Ni le couvre-feu qui touche tous les Musulmans sans exception, sauf les terroristes du F. L. N. qui, sous le couvert de hautes personnalités, circulent de jour et de nuit, armés (*Mouvements divers*), ni le renvoi massif de Musulmans en Algérie n'arrêteront les attentats contre la police et contre les ouvriers musulmans. Ce serait d'une part accomplir le désir du F. L. N. que de renvoyer les Musulmans en Algérie, ce qui renforcerait l'O. P. A. Ce serait d'autre part satisfaire le G. P. R. A. qui aurait ainsi des cadres en Algérie.

Ce qui importe, c'est de frapper les dirigeants de France du F. L. N. La police les connaît et peut même les citer.

Les arrêter, ébranler l'organisation politique du F. L. N. à Paris, voilà votre tâche, monsieur le ministre.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Très bien !

**M. Ahmed Djebbour.** Il s'agit de M<sup>o</sup> Oussedik, de M<sup>o</sup> Benabdallah, de M<sup>o</sup> Vergès, de Lekhad, zonal de choc, responsable de tous les attentats F. L. N. à Paris et dans sa banlieue, qui, actuellement dans un camp, au Larzac, y éduque les membres de l'organisation spéciale ; de Kout Zidane, responsable à l'échelon régional des groupes de choc des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements, et qui se trouve à l'heure actuelle à Vincennes.

Je puis même, monsieur le ministre, vous remettre la photo du grand responsable de tous les attentats à Paris, que la police ne peut pas toucher, et dont je dirais presque qu'il est protégé officiellement. (*Exclamations au centre droit.*)

Comment concevoir une lutte contre le F. L. N. au moment où l'on protège les grands patrons de la rébellion ?

Je vous disais l'autre jour dans les couloirs, monsieur le ministre, qu'il était possible de mettre le F. L. N. à terre dans les vingt-quatre heures. Aujourd'hui je peux encore tenir le pari. Il suffit de donner la possibilité à vos policiers d'arrêter les responsables, et cela sera fait.

En revanche, que fait le Gouvernement ? Indirectement — et c'est ce qui est le plus grave, car si c'est de l'inconscience je me demande où l'on va — il consolide les positions du F. L. N. Je me répète, il s'agit de savoir si vous voulez lutter contre le F. L. N. ou le consolider.

J'ai demandé en commission, à M. le ministre de la justice, qui payait les notes de téléphone de Ben Bella avec les capitaux étrangères. Il m'a répondu : « Tranquillisez-vous, monsieur Djebbour, c'est l'Etat ! ». (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je lui ai même demandé, en présence de certains membres de la commission, s'il était exact que des orchestres orientaux étaient réquisitionnés les jours de relâche pour divertir Ben Bella.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Est-ce que les ministres y vont danser ?

**M. Ahmed Djebbour.** Je me demande vraiment, monsieur le ministre, si actuellement vous essayez de jeter en masse les Musulmans dans les bras du F. L. N. ou alors, si, la police faisant son devoir, c'est le Gouvernement qui ne fait pas le sien. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mondon.

**M. Raymond Mondon.** Monsieur le ministre, on a déjà parlé, notamment cet après-midi, de votre rôle politique. D'autres, insistant sur la nécessité de renforcer la police, à Paris et en province, notamment dans les régions industrielles et en extension, ont parlé de votre rôle de grand chef de la police.

Je sais que vous avez déjà fait des efforts, notamment en ce qui concerne une région que je connais bien, mais ces efforts sont encore timides. J'espère qu'il ne s'agit que d'un premier contingent et que d'autres suivront, de telle sorte que la sécurité et la tranquillité publiques soient assurées.

Je voudrais évoquer spécialement votre rôle, non pas de tuteur, mais, comme le disait votre prédécesseur, M. Chatenet, de conseiller des communes de France.

Il y a bientôt deux ans, M. le Premier ministre annonçait ici la création d'une commission de réforme municipale. Si j'ai



bonne mémoire, il avait ajouté en substance à cette occasion : « La loi de 1894 a été créée à la suite d'une commission analogue dont les travaux avaient duré une dizaine d'années. Je souhaite que les travaux de la commission que je vais créer durent beaucoup moins longtemps ».

Cette commission fonctionne depuis maintenant un an et demi. Elle a fait du travail sérieux. Elle a étudié les problèmes de décentralisation, de réforme des finances locales et de taxe locale. Elle a examiné aussi un problème sur lequel je reviendrai tout à l'heure, celui des transferts de charges.

Malheureusement, depuis quelques mois, cette commission semble en sommeil. J'espère, monsieur le ministre, que ce n'est que provisoire et que d'ici quelques semaines elle pourra se recueillir et poursuivre l'étude de ces problèmes particulièrement importants pour les communes de France.

En effet, la situation actuelle démontre amplement — quelques-uns de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune, notamment M. Fréville, député maire de Rennes, l'ont souligné — la nécessité d'une décentralisation en faveur des maires, de déconcentration, en faveur des préfets et des sous-préfets, qui sont vos représentants dans les départements et dans les arrondissements.

Au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, on a rappelé qu'un montant considérable de crédits — 80 ou 90 milliards de francs — n'avaient pas pu être employés cette année et devaient être reportés sur le budget de l'an prochain en raison des difficultés administratives, notamment pour l'achat de terrains, mais en raison surtout d'une trop grande centralisation.

L'on doit aussi insister sur la nécessité d'obtenir de meilleures finances pour les collectivités locales.

Ce refrain, on l'entend depuis longtemps. Je suis cependant convaincu qu'il faut le répéter inlassablement, de façon qu'un jour les maires de France puissent obtenir satisfaction.

M. Fréville, dont je viens de parler, a dressé il y a quelques mois un tableau intéressant et saisissant des difficultés financières des collectivités locales. Que les communes soient petites, moyennes ou grandes, qu'elles se situent à l'Est, à l'Ouest, au Nord ou au Sud, il démontrait très justement que, avec quelques variantes, leurs besoins grandissent ; que, par suite, leurs obligations grandissent aussi, mais qu'elles n'avaient plus les capacités financières voulues pour assumer leurs charges.

L'extension des villes coûte cher, très cher. D'autre part, les campagnes veulent se moderniser. Il faut qu'elles le fassent pour enrayer l'exode vers les villes. Car cet afflux vers les villes coûterait, en effet, beaucoup plus cher, en définitive, que cet effort de modernisation.

Le budget de l'intérieur est en progression par rapport aux années précédentes. Monsieur le ministre, il y a quelques jours, vous avez envoyé une lettre à tous les maires de France dans laquelle vous soulignez — comme l'ont fait ici les rapporteurs des commissions des finances et des lois constitutionnelles — les efforts qui ont été faits.

Ces efforts, nous ne les méconnaissons pas. Mais vous ne serez pas étonné si je vous dis qu'ils ne sont pas encore suffisants et que, dans les années à venir, il faudra les amplifier, pour les raisons que je vais vous donner.

Voulant me limiter à des données d'ordre général concernant le présent budget, j'insisterai seulement sur les chapitres 41-51 et 41-52.

Le chapitre 41-51 est relatif aux dépenses d'intérêt général.

Parlementaire depuis bientôt quinze ans, j'ai toujours entendu dire la même chose : malgré les dévaluations et les inflations, les crédits d'Etat pour les dépenses d'intérêt général des communes restent toujours les mêmes.

Quant au chapitre 41-52, je constate une diminution de crédits de 7.800.000 nouveaux francs, due à la suppression d'une subvention de l'Etat à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Il serait trop long d'aborder aujourd'hui ce problème. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que cette délicate question devra bien être réglée un jour. Actuellement, nous sommes dans une impasse. De nombreux maires refusent de payer la cotisation supérieure de 2 p. 100 décidée au mois de mai par le Gouvernement.

Malgré les sérieuses augmentations de crédits intervenues cette année, les moyens sont donc encore insuffisants. Les ressources des communes sont constituées par les quatre impôts directs que vous connaissez bien : sur la propriété bâtie, sur la propriété

non bâtie, taxe d'habitation, patente. En janvier 1959, le Gouvernement a pris une ordonnance prévoyant la réforme de ces impôts directs. Je sais que le problème n'est pas simple. Cependant, nous aimerions savoir maintenant où en est cette réforme.

Il y a encore le cadastre qui doit être remis au point.

A ce sujet, je voudrais savoir, monsieur le ministre, où en sont les travaux des commissions techniques compétentes.

Il y a également le problème de la taxe locale. Je ne l'aborderai pas en l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler en d'autres circonstances.

Il y a le problème des transferts des charges, dont la commission de réforme municipale au ministère de l'Intérieur s'est occupée à plusieurs reprises. Il est, en effet, anormal que ce soient les collectivités locales qui supportent la charge des allocations militaires.

**M. Paul Mazurier.** Très bien !

**M. Raymond Mondon.** Le service militaire est un devoir national ; les allocations militaires doivent être payées, non pas par les communes, mais, bien entendu, par l'Etat.

**M. René Cassagne.** Bien sûr !

**M. Raymond Mondon.** Il y a le problème des indemnités de logement des instituteurs.

Loin de moi l'idée qu'il ne faut pas payer d'indemnité de logement aux instituteurs, ou qu'il ne faut pas les loger. Mais les maires n'ayant aucune autorité sur les instituteurs, je me demande pourquoi ce sont les municipalités qui sont obligées de payer leurs indemnités de logement.

Je m'excuse de prendre un exemple qui m'intéresse, mais pour Metz, c'est chaque année environ 35 millions d'anciens francs que je dois inscrire au budget à ce titre.

Pour les grandes villes, comme Bordeaux ou Toulouse, comme pour les petites communes de 5.000 ou 10.000 habitants, cette charge est très lourde pour le budget communal.

Je ne signale que ces deux points, qui sont importants, mais vous en connaissez bien d'autres qui mériteraient d'être évoqués.

Je me réserve d'intervenir demain matin dans le budget de la construction, au sujet des spéculations foncières, notamment en ce qui concerne les achats de terrains et les viabilités.

Les maires, vous le savez — on le leur reproche même parfois — voyagent beaucoup. Il existe des associations internationales de maires. Au cours de ces voyages ou de ces rencontres, nous avons l'occasion de discuter avec des collègues étrangers. Nous constatons que, dans des pays voisins, par exemple la Belgique, l'Allemagne ou la Suisse, les collectivités locales disposent de plus de ressources que les communes françaises. Elles peuvent aussi contracter des prêts à plus long terme et à intérêt moindre que chez nous.

Au congrès de l'association des présidents de conseils généraux, qui s'est tenu récemment à La Rochelle, vous avez, monsieur le ministre, évoqué l'éventualité de la création d'une caisse de prêts aux collectivités locales.

J'aimerais savoir où en sont les études. Je connais les difficultés que vous pouvez rencontrer à ce sujet. Mais vous savez qu'il s'agit là d'une question que les maires posent régulièrement et avec ténacité.

Votre collègue M. Sudreau, ministre de la construction, répondant, au mois de juillet, à la tribune du Sénat, à un sénateur aujourd'hui ministre de l'Agriculture, déclarait que non seulement l'Etat, mais les départements et les communes, avaient à faire face à un effort d'équipement sans précédent. Et il reconnaissait que nous n'avions ni l'instrument administratif ni les moyens financiers et matériels de pourvoir à cet équipement.

Et quand nous voyons, nous, maires, augmenter chaque année notre budget communal, ce n'est pas sans angoisse que nous nous demandons comment nous arriverons à l'équilibrer. Nous ne pouvons pas perpétuellement accroître la charge contributive de nos administrés, dans des conditions qui deviennent maintenant très difficiles.

Nous avons pris, avec nos conseils municipaux, des responsabilités. Quand cela s'est révélé utile, nécessaire et efficace, nous avons voté de très nombreux centimes additionnels, notamment en vue de couvrir les amortissements des emprunts. La population n'en discute pas le bien-fondé.

Mais je vous l'assure, monsieur le ministre, nous allons arriver aujourd'hui à la limite de la faculté contributive de nos administrés.

Dans les quartiers neufs, dans les villes en expansion, nous nous apercevons que nous avons des besoins nouveaux. Je songe non seulement aux constructions scolaires, du premier et du second degré, mais aux maisons de la culture, aux foyers culturels, aux dépenses sportives. A tous ces besoins, nous ne pourrions plus bientôt faire face.

Monsieur le ministre, je vous demande de nous donner des moyens administratifs, grâce à la décentralisation et à la déconcentration, et aussi, de nous permettre d'emprunter à des taux intéressants, et à très long terme, pour compléter les subventions de l'Etat.

Monsieur le président, peut-être ai-je dépassé le temps de parole qui m'a été accordé, mais je vais conclure.

On l'a dit, il faut disposer de moyens humains. Et vous me permettez aussi d'évoquer, après un de mes collègues, maire d'une grande cité, la situation des fonctionnaires municipaux.

Au mois de juin 1958, la commission nationale paritaire du personnel communal qui siège au ministère de l'intérieur, sous la très haute autorité du conseiller d'Etat Hourticq, avait fait des propositions très sérieuses, qui avaient reçu l'agrément non seulement des syndicats du personnel, mais des représentants de l'association des maires de France.

Depuis trois ans et demi, une navette s'est établie entre le ministère de l'intérieur et le ministère des finances. Jusqu'à présent, aucun résultat n'est intervenu.

Je sais, monsieur le ministre, que votre département, dans ses grandes lignes, s'est déclaré favorable à ces propositions des maires de France. On l'a dit, mais je me permets de le répéter car on n'insistera jamais assez sur ce point, si ces meilleurs éléments non seulement techniques, mais administratifs s'en vont, surtout dans les régions en expansion, parce qu'à quinze ou vingt kilomètres de là l'industrie leur offre une situation où la rémunération est double, sans compter le logement et les autres avantages, nos communes risquent d'avoir de bons fonctionnaires, des fonctionnaires aimables, mais pas toujours les éléments de valeur nécessaires pour faire face au développement économique et technique que j'évoquais, notamment en matière de construction. L'Etat, tout autant que les départements et les communes, risque de ce fait même de perdre de l'argent dans ces réalisations, si les municipalités ne disposent pas de fonctionnaires de qualité pour les concevoir, les surveiller et les faire exécuter.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter sur le plan matériel, sur le plan financier et sur le plan administratif. Croyez-en un maire, ce n'est pas de gaité de cœur qu'il dépensera 50 ou 100 millions de plus pour bien payer ses fonctionnaires. Mais s'il réfléchit, il comprendra qu'il aura alors des fonctionnaires de valeur.

Il y a là aussi une question de justice, car il est anormal que les fonctionnaires d'une administration communale n'aient pas les mêmes indices que les employés de la préfecture qui travaillent à quelques centaines de mètres d'eux.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à vous dire dans ces quelques réflexions peut-être trop longues, mais qui me tenaient à cœur. Car c'est, je crois, Lamennais qui l'a dit au siècle dernier : « Trop de centralisation amènera l'apoplexie à la tête et la paralysie aux extrémités ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Maurice Pic. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne renouvellerai pas, ayant déjà eu l'occasion de le faire au début de cette séance, la protestation que j'entendais élever à propos des difficultés au milieu desquelles nous avons abordé l'examen du budget du ministère de l'intérieur du fait du retard avec lequel les rapports nous été distribués.

Je ne renouvellerai pas à cette tribune le long exposé que j'avais eu l'occasion de faire, l'année dernière, à propos de la discussion du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 1961. Je me bornerai à poser une série de questions à M. le ministre de l'intérieur sur un certain nombre de postes de son budget.

Le ministre de l'intérieur est responsable du maintien de l'ordre et de la police. A cet égard, je poserai sur ce point des questions précises. Auparavant, puisque M. le rapporteur Junot l'a fait tout à l'heure, je tiens à rappeler l'émotion qui

s'est emparée de la capitale et, pourquoi ne pas le dire, de cette maison même, au lendemain des journées que nous avons connues à propos des manifestations musulmanes.

On peut, sur ce point, diverger d'opinion et je sais, monsieur le ministre, que nous n'avons pas — vous et nous — la même opinion sur cette affaire. Vous êtes venu vous en expliquer le lendemain au cours d'une séance de nuit dans cette enceinte, mais j'espère, des éléments nouveaux étant intervenus depuis, que vous aurez à cœur — en réponse aux orateurs — d'apporter des indications complémentaires à l'Assemblée nationale.

Nous pensons, nous, que ces manifestations ont été, qu'on le veuille ou non, qu'on l'admette ou non, le résultat des décisions prises précédemment par le Gouvernement visant à la liberté de mouvement des Algériens musulmans de la région parisienne. Nous croyons que cette décision gouvernementale a été une double faute.

Sur le plan moral d'abord, puisqu'elle marque une discrimination raciale. La meilleure des preuves en est que ni vous-même, monsieur le ministre, ni le préfet du département de la Seine, n'avez pu prendre une disposition réglementaire, je veux dire quelque arrêté que ce soit qui légalise la décision prise.

Sur le plan de l'efficacité ensuite, puisque nous pensons que cette décision a fait le jeu du F. L. N., qu'elle lui a facilité son emprise sur les masses d'Algériens musulmans de la région parisienne et qu'en définitive les désordres que nous avons connus en ont été les conséquences.

La presse tout entière et l'opinion publique dans son ensemble ont été émues de cette affaire et nous connaissons, certes, l'inquiétude de la région parisienne comme nous connaissons aussi l'inquiétude et parfois la compréhensive irritation des forces de l'ordre, atteintes dans leurs forces vives et dans leurs membres mêmes par les attentats.

Nous nous sommes associés tout à l'heure aux paroles de M. le rapporteur Junot à ce sujet. Mais toute la presse — je dis bien : toute la presse — même celle, monsieur le ministre, qui est très favorable au Gouvernement...

M. Pierre Godefroy. Il n'y en a pas !

M. Maurice Pic. ... fait état, depuis quelques jours, d'éléments nouveaux et inquiétants, d'éléments d'ailleurs jusqu'à présent incontrôlés. On parle d'excès, d'exactions, de dizaines de morts. Nous n'en savons rien, mais je dis que cela risque de créer, a déjà créé dans ce pays un climat malsain qui ne pourra que se développer.

Il est de l'intérêt de tous que le Gouvernement, si ce n'est déjà fait, ordonne sans plus tarder une enquête sérieuse allant jusqu'à la réalité même des choses, en vue de connaître la nature exacte des faits qui se sont produits, de façon qu'il puisse ensuite nous présenter les mesures qu'il aura décidées.

J'arrive à deux questions concernant la police. Je serai bref sur ces points, car ils ont été évoqués par certains de nos collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Outre les créations d'emplois prévues au budget de 1962 pour les C. R. S., il est envisagé 450 nouveaux emplois pour les corps urbains. Je ne reprendrai pas aujourd'hui la démonstration que j'avais tenté de faire, l'année dernière, sur l'insuffisance catastrophique des effectifs de nos corps urbains. Sans évoquer le développement de la circulation, la multiplicité des accidents de la route et l'augmentation du nombre des missions confiées à ces éléments du maintien de l'ordre, j'indiquerai seulement que la population des zones où la police est étatisée, qui s'élevait à 14.700.000 habitants en 1946, est passée à 18.700.000 au début de 1960 et approchera 20 millions l'année prochaine. Pendant cette même période, les effectifs de police urbaine sont restés stables, malgré les quelques créations de postes réalisées l'année dernière.

Je suis sûr, d'ailleurs, que ce sentiment est le vôtre, monsieur le ministre, si nombreuses sont les doléances que vous recevez de vos représentants dans les départements et des administrateurs locaux. Nous aimerions que vos collègues du Gouvernement fussent plus sensibles à la nécessité absolue dans laquelle se trouve le Gouvernement d'augmenter les effectifs des corps urbains.

A vrai dire, vous proposez 450 créations. Mais l'on peut se demander, comme l'a fait d'ailleurs le rapporteur M. Junot, pourquoi, à titre subsidiaire, au lieu de faire figurer au projet de budget les crédits correspondant à ces 450 emplois pour l'année pleine, il n'a pas été décidé, étant donné les lenteurs et les difficultés de ce recrutement, d'en donner un plus grand nombre pour une fraction de l'année seulement.

Il ne me faudra que quelques secondes pour poser la deuxième question de détail relative aux personnels de police. Je l'avais déjà évoquée l'année dernière, à propos de l'application intégrale de la parité entre la sûreté nationale et la préfecture de police.

Cette parité, voulue depuis longtemps, votée par le Parlement, appliquée par les gouvernements successifs, comporte encore quelques entorses. Je rappelle notamment à M. le ministre de l'intérieur ce que je lui avais dit l'année dernière à propos du régime des congés de maladie, qui sont différents selon qu'il s'agit de la sûreté nationale ou de la préfecture de police, et qu'il faudrait vraiment mettre à parité, conformément à l'esprit du législateur.

Puisque j'évoque le problème du personnel, je m'étonne avec d'autres collègues que, des crédits ayant été prévus au budget de 1961 en faveur du service des transmissions du ministère de l'intérieur, aucune mesure ne soit encore venue concrétiser les décisions pourtant votées et traduites dans le document budgétaire.

J'évoquerai enfin, monsieur le ministre, le statut du personnel technique du matériel. M. le rapporteur a révélé tout à l'heure que vous aviez sollicité des crédits pour deux postes de réforme statutaire dans votre ministère : celui du S. T. I. et celui du personnel technique du matériel. Selon le document budgétaire, un crédit de 20 millions de francs est prévu pour le S. T. I. Le crédit prévu ou demandé pour le service technique du matériel a disparu, comme nous l'a indiqué M. le rapporteur.

Nous croyons savoir que ce n'est pas une fin de non-recevoir définitive qui vous a été opposée à propos de ce personnel, mais que le ministère des finances envisagerait la révision du statut de l'ensemble des personnels techniques du matériel de tous les ministères. Ce serait, paraît-il, dans un article du budget des charges communes que nous trouverions le crédit nécessaire à ce début de réforme du statut.

Mais nous avons beau chercher dans le budget des charges communes, nous ne trouvons aucun crédit individualisé, à moins que le crédit nécessaire ne soit compris, confondu, dans la masse importante des crédits prévus pour la fonction publique. Je serais heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez nous donner quelques éclaircissements à ce sujet.

J'avais déjà indiqué l'année dernière qu'une catégorie de personnel, à vrai dire peu nombreuse, mais dont le travail est fort pénible, dont la tâche est insalubre et dangereuse — je veux parler du personnel du réseau souterrain des égouts de Paris et de la Seine — demandait, et je crois en conscience qu'elle a raison, que lui fût accordé le bénéfice de l'article 30 de son régime de retraite et la modification de la loi du 17 mars 1950 relative à la majoration des pensions de réversion après — ce qui lui arrive, hélas ! — le décès en service de ce personnel. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de nous dire ce que vous entendez faire à ce sujet.

Pour en terminer avec le personnel, je reviendrai sur la situation du personnel des préfectures.

L'année dernière, il avait été dit à la commission des lois constitutionnelles que le budget de 1961 était celui de la police — sans doute parce qu'il lui apportait les crédits nécessaires — et que le budget suivant serait celui des préfectures. Hélas ! il n'en est pas ainsi et nous avons le sentiment — je le répète en m'en excusant — que le personnel des préfectures est toujours délaissé, alors que chacun sait qu'il forme les bases indispensables de l'activité administrative des départements.

Les problèmes relatifs à ce personnel sont nombreux. Je n'en évoquerai que trois.

En premier lieu, où en est la titularisation des auxiliaires de bureau ? N'est-il pas inconcevable que le quart du personnel des préfectures soit du personnel temporaire ?

Le projet de budget prévoit la création de 3.951 emplois, mais aucun pour les préfectures, alors que les 90 départements comptent 5.000 auxiliaires. Je m'empresse d'ailleurs d'ajouter que 4.000 d'entre eux sont payés non par l'Etat, mais par les départements. Il est inconcevable, je le répète, qu'une telle situation se prolonge.

En second lieu, où en est le transfert des effectifs du grade d'agent de bureau au grade de commis et du grade de commis au grade de secrétaire administratif ?

Enfin, où en est la parité indiciaire qui est envisagée entre les commis de préfecture et leurs homologues du ministère des finances ou des postes et télécommunications ?

Monsieur le ministre, ces problèmes sont urgents. Vous le savez d'ailleurs mieux que moi, car vous rencontrez les pires difficultés pour recruter le personnel des préfectures.

Au concours d'attaché de 1960, vous avez offert 64 postes ; sur 61 candidats, 20 seulement ont été finalement admis. Au concours d'attaché de 1961, vous offriez 80 postes ; sur 90 candidats, 44 ont été admis. Au total, pour un effectif théorique de 2.750 attachés de préfecture, le déficit réel est de 250.

Quant aux secrétaires administratifs, je me contenterai de rappeler que pour un effectif théorique de 2.850 le déficit permanent s'élève à 300.

Cette question des agents de préfecture m'amène tout naturellement à évoquer un problème ancien, déjà souligné par M. Junot, M. Fréville et M. Mondon, et sur lequel je reviens rapidement. Il s'agit de la réforme des services d'administrations de l'Etat dans les départements.

Nous avions posé ce problème à l'automne de 1960 à votre prédécesseur, au sein de la commission des lois constitutionnelles. Sa réponse avait été, à vrai dire, évasive.

Monsieur le ministre, j'ai reposé cette question lors de la réunion du 12 juillet de la commission des lois constitutionnelles. Vous avez bien voulu y répondre et même, le 27 juillet, m'adresser personnellement une réponse plus complète, dont je vous remercie. Vous me précisez, dans cette lettre, que l'objet de la réforme des administrations d'Etat dans les départements est double et que vous envisagez, grâce à elle, de réaliser une plus grande unité d'action autour du préfet et une plus grande unité d'exécution par les réaménagements prévus entre les services extérieurs et les bureaux des préfectures. Vous signalez en outre — cela a été rappelé tout à l'heure — que dans quatre départements : la Seine-et-Marne, la Corrèze, l'Eure et la Vienne, l'expérience va commencer.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai eu l'occasion d'indiquer l'année dernière, lorsque, à peine excessif, j'ai dit à mes collègues que cette réorganisation risquait fort, d'après moi, d'être une désorganisation. Je me bornerai à trois observations sur ce point.

En premier lieu, que deviendra dans la réforme que vous envisagez la tutelle des collectivités locales ? N'est-il pas à craindre qu'au lieu et place de la tutelle unique et acceptée du préfet et des sous-préfets, les collectivités locales ne voient se dresser au-dessus d'elles la tutelle d'un certain nombre de chefs de service ?

En second lieu, ne pensez-vous pas que pour l'étude d'une telle réforme, dont je ne discute pas qu'elle doive être entreprise, il y aurait intérêt pour l'administration de l'Etat à associer les collectivités locales ?

Enfin, ne pensez-vous pas que vous devriez aussi y associer le personnel des préfectures ?

A vrai dire, ces trois observations ne sont pas de moi.

Dans le numéro 57 de la revue trimestrielle des élèves de l'école nationale d'administration, intitulée *Promotion*, on trouve une étude, fort intéressante d'ailleurs, d'un sous-préfet de la promotion « France-Afrique » sur la réforme de l'administration départementale.

Dans cet article, et notamment dans le dernier chapitre qu'il a intitulé : « Difficultés à prévoir » ce fonctionnaire a précisément traité les questions que je viens d'évoquer.

Il prévoit quatre difficultés :

Première difficulté : « C'est d'abord, écrit-il, « le particularisme des administrations centrales qui s'accommodera difficilement du rétablissement des pouvoirs de coordination effective des préfets ».

Deuxième difficulté : l'opposition probable des syndicats de fonctionnaires. C'est pourquoi je suggère tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous les associez à votre réforme.

Troisième difficulté : « On peut se demander comment s'exerceraient, dans le cas de nouvelles structures, les pouvoirs des préfets à l'égard des communes ». C'est la question que je vous ai posée.

Enfin, quatrième difficulté : « Par ailleurs, le financement de la réforme n'ira pas sans soulever de sérieuses difficultés. Certes, on peut en attendre, à moyen terme, une appréciable compression des dépenses de personnel et de matériel ; mais les transferts et regroupements des administrations, de même que l'installation des services communs, vont nécessiter d'importants

tants aménagements des locaux, dont les incidences budgétaires seront sensibles. Qui, dès lors, prendra en charge le surcroît de dépenses ? On sait que les dépenses de fonctionnement et d'investissement des préfectures sont assumées à titre principal par le budget départemental. Comment envisage-t-on de répartir désormais de telles dépenses ? »

Ce sont là les questions que je voulais vous poser.

La protection civile fait l'objet d'un chapitre de votre budget. J'avais, l'an dernier, longuement traité la question ; je n'y reviendrai que pour quelques instants. J'aurais pu tenir des propos sévères sur le lamentable vide de la politique actuelle en cette matière.

J'ai appelé en 1960 la mission de la protection civile, l'importance de l'ordonnance n° 59-147 du 9 janvier 1959 et la matière importante de ses quarante-sept articles pour la protection de la nation. Mais la commission des lois, en peu de mots — M. le rapporteur Junot l'a rappelé — a elle-même pris position lorsqu'elle déclare dans le rapport écrit :

« On dépense des centaines de milliards pour un équipement militaire et pour une force de frappe au sujet de laquelle l'Assemblée a, l'an dernier, montré sa vive réticence, mais on laisse les populations civiles sans le moindre abri face à la tragique éventualité d'une guerre nucléaire !

« Il y a là pour le Gouvernement une écrasante responsabilité. Votre commission des lois constitutionnelles a estimé qu'après avoir deux années de suite tiré la sonnette d'alarme, elle ne pouvait plus continuer à approuver cependant les crédits budgétaires de protection civile sans engager du même coup la responsabilité de l'Assemblée.

« C'est pourquoi un amendement sera présenté au nom de la commission tendant à la suppression des crédits affectés à la protection civile. »

Et le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, traduisant un sentiment unanime, concluait ainsi sur ce point son rapport écrit :

« Au moins de la sorte la situation sera-t-elle nette, les responsabilités établies et ne sera-t-il plus possible de faire croire abusivement à la nation que la protection de ses populations civiles contre les dangers d'une guerre est assurée. »

Il me reste cependant à formuler une remarque sur la protection civile. Elle a trait aux auxiliaires les plus humbles et, à vrai dire, jusqu'à présent les plus nombreux, de ce service national ; je veux parler des sapeurs-pompiers. Sur ce point aussi, je me bornerai à poser quelques questions au Gouvernement.

Premièrement : pourquoi la commission paritaire du conseil supérieur de la protection civile ne s'est-elle pas réunie depuis 1959 ?

Deuxièmement, quand paraîtra le texte promis sur le reclassement des sapeurs-pompiers professionnels ?

Troisièmement : où en est l'étude et, bien sûr, la réalisation de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires, problème que tant d'orateurs ont évoqué l'année dernière ?

Enfin, lors de la discussion du budget de 1961, plusieurs de nos collègues, notamment MM. Var et Rivain avaient attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer les pensions et indemnités à verser aux sapeurs-pompiers accidentés ou aux ayants droit des sapeurs-pompiers volontaires décédés en service.

Qui plus est, un crédit de 400.000 nouveaux francs a été inscrit au budget de 1961 à cet effet et nous constatons que rien — sauf erreur de ma part — n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961 pour employer ce crédit. On attend, paraît-il, la publication d'un texte ouvrant les nouveaux droits aux sapeurs-pompiers accidentés et aux ayants droit des sapeurs-pompiers volontaires tués en service commandé.

Convenez qu'il est vraiment inadmissible qu'un an après le vote d'un crédit par le Parlement l'emploi de ce crédit n'ait encore fait l'objet d'aucune décision ?

Ces observations sur le corps des sapeurs-pompiers, parce qu'ils ont amplement contribué à la lutte contre les inondations de l'année dernières, m'amènent à vous entretenir pendant quelques minutes — je m'en excuse auprès de l'Assemblée — de la situation du département que j'ai l'honneur de représenter, à la suite de ces inondations.

En novembre et décembre 1960, le Parlement a discuté puis voté une loi d'aide aux sinistrés privés. Cette loi a été appliquée, je dois le dire — je ne peux parler que de ce que je connais — car mon département a reçu des crédits lui permettant le versement d'indemnités pour les dommages causés aux biens privés jusqu'à 25 p. 100 des dommages immobiliers et mobiliers, jus-

qu'à 30 p. 100 des dommages agricoles, jusqu'à 40 p. 100 des dommages professionnels à l'aide de subventions, d'allocations et de prêts, le tout combiné par les dispositions mêmes de la loi de décembre 1960.

Lorsqu'en l'année dernière, nous avons posé à M. le ministre des finances, au cours de la discussion de cette loi, la question de l'indemnisation des collectivités locales sinistrées, le ministre des finances nous avait répondu que chaque ministère, dans le cadre de ses crédits, pourvoierait à la réparation des dégâts subis par les collectivités locales.

Je dois à la vérité de dire, d'ailleurs, que l'indemnisation a commencé et que vous-même, monsieur le ministre, avez délégué aux départements sinistrés un certain nombre de crédits. Je ne connais pas ceux des autres départements, mais je donne volontiers acte de ceux qui ont été reçus par le mien.

Pour les chemins départementaux dont les dégâts s'élevaient à 2.255.000 nouveaux francs, nous avons reçu 20 p. 100 de subvention. Pour la voirie communale, qui avait subi 3.942.100 nouveaux francs de dommages, nous avons reçu 25 p. 100 de subvention. M. le ministre de l'agriculture a délégué aussi à mon département, sur 4.700.000 nouveaux francs de dommages aux ouvrages de défense contre les eaux, une subvention de 75 p. 100, et M. le ministre des travaux publics vient de nous informer qu'il subventionnait à 80 p. 100 la défense des lieux habités.

Mais voici l'objet essentiel de mon propos sur ce point.

Il est certaines catégories de dommages subis par les collectivités locales qui n'ont encore fait l'objet d'aucune subvention et qui intéressent le ministère de l'intérieur.

Certaines communes — et mon département n'est sans doute pas le seul dans ce cas — du fait des inondations ont eu soit leur réseau d'adduction d'eau, soit leur réseau d'égouts emporté ou détruit. C'est le cas de la ville que j'administre et il m'a fallu pendant vingt-cinq jours pourvoir à l'alimentation en eau de 20.000 habitants avec les camions-citernes du corps de sapeurs-pompiers communal.

J'ai le regret de dire qu'aucune délégation de crédits n'est intervenue pour les dommages en cause. Je vous pose donc la question suivante :

Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir subventionner comme vous l'avez fait pour les dégâts subis par la voirie communale et par la voirie départementale, comme l'on fait vos collègues des travaux publics, pour la protection des lieux habités et de l'agriculture, pour la protection des terres inondables, pensez-vous pouvoir rapidement subventionner, si possible à 80 p. 100, la simple réparation ou remise en état des réseaux publics d'adduction d'eau ou d'assainissement détruits par les inondations de 1960 ?

Dans notre département — je parle, je le répète, de ce que je connais bien — quatre ou cinq communes ont fait procéder aux réparations d'urgence nécessaires pour réalimenter en eau nos populations. Mais ces réparations ne sont que précaires. Elles sont à la merci de nouvelles intempéries.

L'aide attendue pour la réparation des dégâts causés aux équipements collectifs des communes ou des départements m'amène tout naturellement à parler du problème des collectivités locales.

Le 19 septembre, monsieur le ministre, parlant à la Rochelle devant le congrès des présidents des conseils généraux, vous avez évoqué tous ces problèmes. Je ne retiendrai de votre discours que deux phrases.

Vous avez parlé de l'équipement en général, des moyens de financement des collectivités locales. Vous disiez :

« Mon prédécesseur vous avait déjà fait part de la création, dans chaque département d'une commission de l'équipement et des travaux des collectivités locales. »

Cela vise, avez-vous dit, la planification nationale.

Et vous poursuiviez :

« Compte tenu de l'expérience acquise, il a paru nécessaire de préciser le statut de ces commissions et de prévoir les liaisons indispensables avec les conférences interdépartementales. Des instructions sont en cours d'établissement. »

Ce sont les mots : « conférences interdépartementales » qui m'amènent à vous exprimer un regret.

Nous savons tous qu'ont été créées des conférences interdépartementales qui ont à connaître de l'équipement des collectivités locales. Ces conférences interdépartementales formées — si je suis bien informé — par la réunion autour de l'I. G. A. M. E., des préfets de la région parfois accompagnés ou conseillés par des chefs de service, fonctionnaires, n'ont dans leur sein aucun représentant des collectivités, pas plus de conseil-

lers généraux que de conseillers municipaux. Ainsi les programmes d'équipement des collectivités locales seront préparés sans le concours des représentants élus de ces collectivités locales. Tel est mon regret.

J'en viens au dernier point de mon exposé : les crédits que nous trouvons dans votre budget pour les collectivités locales.

**M. René Schmitt.** Me permettez-vous de vous interrompre un instant, mon cher collègue ?

**M. Maurice Pic.** Volontiers.

**M. René Schmitt.** Je vous remercie de bien vouloir me permettre de poser une question à M. le ministre.

Puisque vous avez abordé les problèmes communaux, je citerai le cas de petites communes rurales dont le territoire, le patrimoine et par conséquent les revenus se trouvent considérablement diminués par suite de la construction sur leur territoire d'aménagements d'utilité publique comme les aérodromes et pistes d'envol.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : quelle aide comptez-vous leur apporter ?

**M. Maurice Pic.** Je reviens à mon propos. Je reconnais très volontiers, après MM. les rapporteurs d'ailleurs, que les crédits prévus au budget pour 1962 sont augmentés de façon parfois importante sur ceux de 1961.

Néanmoins, ces crédits méritent de ma part quelques remarques.

Pour les trois tranches du fonds spécial d'investissement routier intéressant les collectivités locales, tranches départementale, urbaine et communale, les crédits de paiement utilisés chaque année depuis 1957 ont été les suivants : en 1957, 119 millions de nouveaux francs ; en 1958, 19 millions ; en 1959, 36 millions ; en 1960, 63 millions ; en 1961, 85.418.642 nouveaux francs.

C'est dire qu'en 1962 les crédits affectés au fonds routier pour les collectivités locales n'auront pas encore rattrapé ceux qui constituaient l'ensemble de la dotation du fonds routier en 1957.

Le crédit affecté aux réseaux urbains passe de 81 millions de nouveaux francs, en 1961, à 130 millions de nouveaux francs en 1962 ; celui de l'habitat urbain passe de 2 millions à 18 millions de nouveaux francs ; celui de la construction publique, de 2.400.000 nouveaux francs à 5 millions de nouveaux francs.

Puis-je rappeler à l'Assemblée et au Gouvernement que le crédit de l'habitat urbain, qui sera — je le répète — l'année prochaine, de 18 millions de nouveaux francs, était de 21 millions de nouveaux francs en 1956, et que le crédit des constructions publiques, qui sera, l'année prochaine, de 5 millions de nouveaux francs, était en 1956, de 6 millions de nouveaux francs, avec des crédits de paiement correspondants de 7.500.000 nouveaux francs ?

L'accroissement est certain, et nous l'enregistrons bien volontiers. Mais nous constatons, comme cela semble ressortir des rapports, qu'il n'est pas encore possible — nous espérons que ce sera pour l'année prochaine — d'aménager les taux des subventions nécessaires à ces réalisations.

En ce qui concerne les réseaux urbains, si l'effort financier de l'Etat est accru, il n'en reste pas moins qu'il demeure inférieur, pour la période de 1958 à 1961, aux prévisions du plan, ce qui pose le problème de la coordination indispensable entre les crédits de construction de logements et les crédits d'aménagement de réseaux.

Est-il prévu de rattraper, dans le quatrième plan d'équipement, ce retard dont souffrent les villes en expansion ?

Je veux aussi rappeler qu'en plus des subventions, les collectivités locales peuvent recevoir d'autres sortes d'aide de l'Etat, notamment des bonifications d'intérêt octroyées par le comité de gestion du fonds national d'aménagement du territoire à propos duquel je ferai trois remarques.

Première remarque : seules peuvent bénéficier de ces bonifications les opérations dont le déficit dépasse 1 million de nouveaux francs. Autant dire que 37.000 sur les 38.000 communes de France en sont écartées !

Deuxième remarque : les demandes d'avance présentées au F.N.A.T. ne sont recevables que si elles atteignent elles aussi 1 million de nouveaux francs. Ainsi se trouve encore éliminée du bénéfice de cette aide l'immense majorité des 38.000 communes françaises.

Troisième et dernière remarque : nous croyons savoir que, d'ores et déjà, le volume des emprunts à bonifier pour 1961,

soit 80 millions de nouveaux francs, dont plus de la moitié d'ailleurs est destinée à l'assainissement ou à l'alimentation en eau, est déjà insuffisant.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous présenter une dernière observation sur ces subventions aux collectivités locales. Je ferai allusion à certaines remarques que nous entendons, que vous avez peut-être entendues vous-même, monsieur le ministre, ou dont on vous a parlé.

Lorsque, dans les divers départements où nous nous rendons, nous avons l'occasion, sous l'égide de l'association des maires de France ou d'une autre association d'élus locaux, de rencontrer nos collègues administrateurs locaux, les maires des petites communes ou des communes rurales manifestent devant nous le sentiment de ne pas bénéficier de leur juste part dans la répartition des crédits d'aide et de subvention de l'Etat — je ne dis pas que ce soit exact, je vous traduis simplement un sentiment — dans les matières que je viens d'énumérer et même pour celles dont je n'ai pas parlé — habitat, réseaux, constructions publiques, édifices culturels, bref tous les domaines dans lesquels le ministre de l'intérieur intervient en faveur des collectivités locales — et que les communes urbaines ou en expansion reçoivent beaucoup plus que les leurs.

Loin de moi l'idée de dresser les communes rurales contre les communes urbaines. Je vous rapporte simplement les doléances que nous avons entendues.

Il serait souhaitable que, pendant deux ou trois ans, un état de la ventilation des crédits d'aide aux communes soit publié par catégorie de communes.

Enfin, je présenterai une dernière observation.

Monsieur le ministre, acceptez-vous qu'à tout moment, une administration ou un ministère puisse, par quelque voie que ce soit, imposer une charge nouvelle non légale à une collectivité locale ?

**M. Raymond Mondon.** Très bien !

**M. Maurice Pic.** Une proposition de loi a été déposée dans ce sens par M. Pieven sur le bureau de l'Assemblée nationale mais elle n'est jamais venue en discussion.

Les administrateurs départementaux et communaux sont excédés — et ce n'est pas vous, monsieur le ministre, que vise ma remarque — par les charges qui, continuellement, s'accroissent sur leurs épaules.

Un jour c'est le ministre de la justice qui écrit à mon département : Compte tenu de cette décision — la réorganisation du Parquet — il faudra demander au conseil général de prévoir l'inscription au budget d'une somme de 25.000 NF.

Un autre jour, c'est le ministre de l'éducation nationale qui nous écrit, lui aussi : Pour les frais de bureau et les installations des inspecteurs primaires, vous devez demander au conseil général l'installation et la construction si possible ou la location à long terme de toutes les installations nécessaires.

Un autre jour, c'est le ministre de l'éducation nationale, encore, qui demande que l'on crée des centres culturels éducatifs dans les établissements du second degré.

Aucun crédit n'est prévu par l'Etat et on conseille de se retourner vers les communes ou les départements pour payer.

Monsieur le ministre, je vous répète, vous qui êtes le tuteur légal des collectivités locales, qu'il est inadmissible que les communes et les départements reçoivent à longueur de mois, si ce n'est de semaines, des injonctions sous forme d'arrêts internes, jamais publiés au *Journal officiel*, ou de circulaires d'applications quelconques, leur imposant des dépenses nouvelles que, peu ou prou, les conseils généraux ou les conseils municipaux sont obligés d'accepter tandis que l'on charge vos représentants dans les départements, les préfets — je m'excuse de l'expression que je vais employer — de « faire du charme » auprès des conseils généraux ou des municipalités pour qu'ils ne refusent pas la charge illégale que certains ministres veulent leur imposer. (Applaudissements.)

Monsieur le ministre, j'en ai terminé.

Je déclare, simplement, rappelant un appel de M. Mondon, qu'il serait souhaitable que la commission de réforme municipale, qui n'a pas siégé depuis plusieurs mois, soit réunie.

Soyez certain que tous ses membres attendent impatiemment sa convocation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Japiot.

**M. François Japiot.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, un ministre nous a dit hier, à propos de certaines revendications qui nous paraissent légitimes et dont nous avons cru devoir nous faire l'écho :

« Vous défendez — je cite le compte rendu analytique — souvent leurs thèses avec ardeur, avec talent. Sachez bien qu'ils ne vous en sont nullement reconnaissants. Ils ont le sentiment qu'ils obtiendront seuls ce qu'ils désirent. »

Je crois, en effet, que cet avis, dépouillé d'artifice, ne peut guère nous laisser d'illusions quand nous nous faisons les porte-parole de citoyens qui ne peuvent ni barrer les routes, ni déclencher des grèves dans les services publics essentiels.

Pourtant, sachant après beaucoup d'autres qu'il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer, j'insiste de nouveau auprès de vous, monsieur le ministre, sur les graves injustices déjà dénoncées par d'autres orateurs et qui durent depuis plus de dix ans.

Nos rapporteurs, qui l'ont dit chaque année à vos prédécesseurs et qui vous l'ont redit encore cette année, mériteraient d'être entendus, mais, hélas ! si les ministres changent, les problèmes ou, du moins, certains problèmes restent.

Il s'agit, en l'espèce, des anciens chefs de bureau et rédacteurs qui n'ont pu jusqu'à maintenant obtenir leur intégration dans les nouveaux cadres d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture. Certains d'entre eux qui sont, souvent des dizaines d'années, d'irréprochables serviteurs de l'Etat, occupant les postes les plus importants, vont prendre leur retraite sans avoir eu satisfaction. Etouffez-vous qu'ils soient ensuite remplis d'une légitime révolte et qu'une telle situation ne décourage bien des gens à prendre la voie qu'ils ont suivie.

Monsieur le ministre, nous vous demandons cependant aujourd'hui, solennellement, d'écouter ce que nous vous disons en leur nom, de même d'ailleurs que nous vous demandons aussi de vous pencher sur le sort des commis de préfecture, auxquels on ne semble pas prêter bien davantage attention.

Les meilleurs chefs ne sont pas ceux qui, lorsqu'ils ont de bons subordonnés, jugent qu'il n'est pas nécessaire de faire quelque chose pour eux. L'ingratitude n'est pas forcément, vous en conviendrez, j'en suis sûr, avec moi, une méthode de gouvernement. J'espère donc, monsieur le ministre, que l'an prochain nous n'aurons à vous parler de cette question que pour vous féliciter de l'avoir résolue. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Claudius Petit.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Monsieur le président, monsieur le ministre, permettez que je délaisse les sujets qui ont été abondamment traités, se rapportant au reclassement, aux indices, à l'équipement même des communes.

Mes collègues se sont exprimés avec compétence et ils me pardonneront si ces problèmes me paraissent devoir s'effacer devant deux autres questions :

Comment la police accomplit-elle sa mission ?

Comment lui a-t-on tracé cette mission ?

Il est des sujets que l'on n'aborde qu'avec crainte. Quelle que soit la manière dont on les aborde, on fait mal à quelqu'un.

Et pourtant, on ne peut parler du budget de l'intérieur en taisant l'argoise qui s'empare des consciences françaises.

Certes, la police a subi des pertes lourdes et il est normal que les pouvoirs reconnaissent le courage de ceux qui, dans la police, font leur devoir, surtout s'ils ne renoncent jamais à être des hommes.

Mais la police n'est pas hors la loi. Si elle doit être protégée, il doit être possible de rappeler qu'elle existe pour protéger la population, au péril de sa vie.

C'est son honneur, c'est même sa gloire.

Elle ne peut outrepasser la loi. Elle doit, la première, la respecter.

Je ne parlerai ici que de ce qu'ont vu des témoins que je peux présenter. Je ne me ferai pas l'écho de ce que j'ai lu dans la presse et que chacun a pu connaître.

Premier point : Comment la police accomplit-elle sa mission ?

Une raffe dans l'enceinte du métro. Un Algérien isolé dans la foule. Un gardien de la paix lui demande ses papiers, lui brise son bâton sur la tête. Le sang gicle sur les murs. Murmures dans la foule. Mais la foule passe... et le métro.

Rue de Vaugirard, près du Sénat, des fuyards sont chassés par la police. Quelques-uns fuient, les jambes à leur cou. Un gardien

a une mitraillette. Il tire une rafale. Un homme ouvre la fenêtre : trois fuyards sont étendus, blessés de balles.

Place de l'Etoile, le mardi soir. Les Algériens sortent des bouches du métro, encadrés par d'autres Algériens portant un brassard vert. Ce sont ceux qui conduisent le troupeau. Les conducteurs passent devant les gardiens, qui ne les voient pas. Mais, ensuite, c'est le troupeau qui est arrêté.

Palais des sports. On y amène des groupes d'hommes pris dans les rafles. Etant donné leur état, on fait appel à des médecins militaires. Ce sont des appelés. Des équipes se succèdent. Elles comprennent chacune deux médecins militaires, quatre infirmiers et un sous-officier. Elles se sont succédées à partir du mardi soir. Je ne raconterai que ce qu'a vu la troisième équipe, celle qui a pris son service entre mercredi dix-huit heures et jeudi neuf heures. Elle a examiné 210 blessés à elle seule et établi nombre de diagnostics, ce qui montre ce qu'ont pu faire les autres. Un secrétaire, monsieur le ministre, a dressé la liste de tous ceux qui ont été visités. Elle donne à penser que vos services ont fait preuve d'une inconscience certaine lorsqu'ils vous ont proposé de déclarer, le mercredi soir, qu'il n'y avait que 132 blessés ; les communications ne vont pas vite entre le Palais des sports et la place Beauveau.

Le mercredi, dans la nuit, ceux qui ont été arrêtés le mardi n'ont ni bu ni mangé.

Ils ont été abandonnés.

Et ceux qui ont été parqués — il n'y a pas d'autres mots — dans l'établissement voisin qui abritait, récemment encore, l'exposition soviétique n'ont été soignés que par hasard. Ce sont des médecins qui, en s'en allant, les ont découverts. Certains étaient blessés par balles.

La plupart des blessés avait le cuir chevelu fendu, les mains brisées. Ils s'étaient protégé la tête.

Il y eut quelques fractures de jambes. Bousculés dans les escaliers, les hommes sont tombés, en masse.

Certains sont passés deux fois devant le médecin car ils furent frappés après avoir été soignés et leurs plaies refermées par des points de suture.

Pour prodiguer leurs soins, les médecins du Palais des sports ne disposaient que de deux douches situées dans la salle où les boxeurs se rendent après leur combat. Aucun lavabo. C'est avec l'eau de la douche qu'ils tentaient, tant bien que mal, de laver les plaies et, même, leurs instruments avant de recoudre les chairs.

A vingt-trois heures, dans la nuit de mercredi, on refuse les ambulances. Il a fallu que les médecins téléphonent à leur corps pour que, sur les ordres je crois d'un commissaire divisionnaire enfin compréhensif, des ambulances s'ébranlent et transportent les blessés vers les hôpitaux civils.

Et tout cela dans le calme, et c'est ce que je veux souligner d'abord, sans hésitation, froidement, accompagné d'invectives que je ne veux pas reproduire à cette tribune par respect pour les victimes.

La peur s'est emparée des quartiers où résident les Algériens. La panique conduit les familles à fuir notre métropole où femmes et enfants étaient venus chercher un peu de paix.

Les mineurs à brassard vert sont délaissés, ceux dont les vêtements ne se distinguent pas des nôtres aussi. Ce sont les pauvres bougres, entraînés par la peur des autres, qui ont été arrêtés comme du bétail, qui ont été frappés comme du bétail.

Ce sont les plus pauvres et personne ne les a reconnus.

Les autres, les mineurs les malménés et les pressurés. Les nôtres — car hélas ! mesdames, messieurs, ce sont les nôtres — les arrêtent, les malménent, eux aussi, les frappent anonymement, froidement et regardent sans émotion apparente les chairs sanguinolentes.

Et voici ma deuxième question :

Comment a-t-on tracé sa mission à la police ?

Avez-vous pensé, depuis votre déclaration du 18 octobre, monsieur le ministre, à ce qu'elle avait de redoutable ?

J'en ai relevé quelques phrases.

« Les différents syndicats, le personnel de la police parisienne, ont accueilli avec faveur ces mesures qui apparaissent comme extrêmement efficaces ».

Depuis quand le ministre prend-il des mesures pour satisfaire les revendications syndicales, lorsqu'il s'agit d'ordre public ?

« Ce n'est pas sans réfléchir mais en pesant, au contraire, très scrupuleusement les responsabilités, que j'ai été, à l'égard des fonctionnaires de la police, amené à les prendre... »

Où est la population ?

Où est le service à la population ?

« Du côté algérien on peut déplorer 2 morts et 136 blessés. »

Je n'ai pas besoin d'insister sur la cruelle ironie de ces chiffres.

Je lis plus loin :

« N'eût été la fermeté et la stricte discipline des forces du maintien de l'ordre... »

Si vous pouviez parler vrai, monsieur le ministre, de cette « stricte discipline des forces du maintien de l'ordre » qui ne se départie jamais des règles de l'honneur !

« Entre les vies à protéger et les restrictions provisoires à décider, il fallait d'abord et avant tout penser aux vies. »

Là encore, on a pensé à la police et non pas au rôle de la police dans la nation.

Avez-vous compris, devant les résultats, que la décision du préfet de police plaçait inéluctablement — et c'est ici qu'est le problème et non pas ailleurs — l'ensemble de la police sur un plan de lutte raciste ?

Il faut appeler les choses par leur nom.

Chaque gardien de la paix ne pouvait plus se déterminer, à cause de l'ordre reçu et de la décision prise, autrement qu'en tenant compte de la couleur de la peau, de la qualité des vêtements ou du quartier habité.

Heureux les Kabyles blonds qui ont pu échapper aux réseaux de la police !

Faudra-t-il donc voir prochainement, car c'est la pente fatale, la honte du croissant jaune après avoir connu celle de l'étoile jaune ?

Car, mesdames, messieurs, je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que nous vivons. Nous vivons ce que nous n'avons pas compris que les Allemands vivaient quand Hitler s'est installé. (*Murmures.*)

Tous, maintenant, dans une évolution implacable, nous nous habituons à appeler « interrogatoire spécial » ce qui est un interrogatoire avec torture, et cela depuis des années.

Nous nous habituons, nous avons bonne conscience et nous parlons d'indices, d'équipements, de sapeurs-pompiers, dans le moment même où l'essentiel du rôle de la police, donc de notre sécurité, de notre réalité humaine, de notre réalité sociale, de l'existence de ce qui est la France est en cause !

Voilà qu'on arrête sans cause et sans jugement, voilà qu'on déporte et qu'on remet entre les mains de ceux qui les persécutaient, de ceux qui les pressuraient, de ceux qui les pour-

suivaient, de pauvres types broyés, toujours dans l'engrenage de la violence, renvoyés d'un côté à l'autre, mais punis, certainement, parce qu'ils sont sans défense.

C'est le contraire de notre civilisation. Vous avez transformé, par la décision approuvée, la lutte entre des éléments algériens et des gardiens de la paix en une lutte opposant la communauté algérienne soudée malgré elle, refermée sur elle malgré elle, au corps de la police, agissant au nom de la communauté française, chrétienne et humaniste. Quelle dérision !

Et cela s'est fait sans qu'on s'en aperçoive ! Cela s'est fait sans bruit et d'une manière toute calme. Parce que nous n'osons plus parler des choses qui gênent, parce que nous ne voulons plus regarder en face le rythme de la violence qui s'accroît sans cesse autour de nous et dans lequel nous risquons d'être engloutis.

La bête hideuse du racisme, que les civilisations, que les institutions ont tant de peine à refouler au fond du cœur de l'homme et de son esprit et de sa raison, la bête hideuse est lâchée. Vite, monsieur le ministre, refermez la trappe !

Un désaveu d'un fonctionnaire, la reconnaissance d'une erreur ministérielle valent mieux que la mise en route et le maintien en marche de l'abominable engrenage.

« C'est généreux, la France ! » écoutait-on respectueusement. Monsieur le ministre de l'intérieur, la France ne veut pas perdre son âme. (*Applaudissements au centre gauche.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436, deuxième partie, rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Intérieur et article 59 (*suite*) (annexe n° 18. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 1485 de M. Junot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

*Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.*